



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°8-2016-079

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

ARS - DD08

8-2016-08-31-002 - ARRETE PREFECTORAL N° 2016 - 482 Portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2016/131 du 21/03/2016 portant déclaration d'utilité publique les travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des captages du Petit Villain (codes minier : 01091X0017, 01091X0019), situés sur la commune d'Acy-Romance, exploités par la commune de RETHEL. (3 pages) Page 5

DDT 08

8-2016-08-29-001 - Arrêté dérogation CIPAN (4 pages) Page 9

8-2016-08-04-002 - Arrêté N° 2016-074 autorisant l'association agréée pour la pêche et de la protection du milieu aquatique "l'Eveil de la Malacquoise" à organiser un concours de pêche dans la rivière "La Malacquoise" sur la commune de FRAILLICOURT (2 pages) Page 14

8-2016-08-03-006 - Arrêté n° 2016-082 relatif à l'Agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ALEXANDRE à CHEMERY SUR BAR (6 pages) Page 17

8-2016-08-04-003 - Arrêté n° 2016-436 portant application /distraction du régime forestier à des parcelles de la forêt communale de DEVILLE (2 pages) Page 24

8-2016-08-04-004 - Arrêté n° 2016-437 portant application du régime forestier à des parcelles de la forêt du triage forestier de Harcy (1 page) Page 27

8-2016-08-04-005 - Arrêté n° 2016-438 autorisant la commune de RENWEZ à défricher une surface boisée de 0,3 ha sur le territoire communal de RENWEZ (4 pages) Page 29

8-2016-08-16-001 - Arrêté n° 2016-469 portant application/distraction du régime forestier à des parcelles de la forêt communale de SAINT MENGES (1 page) Page 34

8-2016-08-16-002 - Arrêté n° 2016-470 portant application du régime forestier à des parcelles de la forêt communale de Harcy (1 page) Page 36

8-2016-08-31-001 - Arrêté n° 2016-483 portant application/distraction du régime forestier à des parcelles de la forêt communale de FROMELENNES (1 page) Page 38

8-2016-08-22-001 - Arrêté n° 2016-484 fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la tenderie aux grives ou aux merles noirs pour l'année 2016. (2 pages) Page 40

DIRECCTE ACAL

8-2016-09-01-006 - ARRETE deleg_sign_RUD_TRAVAIL (7 pages) Page 43

8-2016-09-01-007 - SUBDELEGATION_RUD_COMPT_GENER (5 pages) Page 51

8-2016-09-01-008 - SUBDELEGATION_RUD_ORDO (5 pages) Page 57

Préfecture 08

8-2016-08-26-001 - ARRÊTÉ N°2016/475 portant validation des conseils citoyens de la ville de Charleville-Mézières pour le quartier prioritaire « Ronde Couture » (3 pages) Page 63

8-2016-08-26-002 - ARRÊTÉ N°2016/476 portant validation des conseils citoyens de la ville de Charleville-Mézières pour le quartier prioritaire « Manchester » (3 pages) Page 67

| | |
|---|----------|
| 8-2016-08-26-003 - ARRÊTÉ N°2016/477 portant validation des conseils citoyens de la ville de Charleville-Mézières pour le quartier prioritaire « La Couronne» (3 pages) | Page 71 |
| 8-2016-08-26-004 - ARRÊTÉ N°2016/478 portant validation des conseils citoyens de la ville de Charleville-Mézières pour le quartier prioritaire « La Houillère» (3 pages) | Page 75 |
| 8-2016-08-26-005 - ARRÊTÉ N°2016/479 portant validation des conseils citoyens de la ville de SEDAN pour le quartier prioritaire « Torcy-Cité » (3 pages) | Page 79 |
| 8-2016-08-26-006 - ARRÊTÉ N°2016/480 portant validation des conseils citoyens de la ville de SEDAN pour le quartier prioritaire « Le Lac » (3 pages) | Page 83 |
| 8-2016-08-26-007 - ARRÊTÉ N°2016/481 portant validation des conseils citoyens de la ville de SEDAN pour les quartiers prioritaires « Centre ancien », « Résidence Ardenne » et « Torcy Centre » (3 pages) | Page 87 |
| 8-2016-08-25-006 - arrêté fixant les modalités de recevabilité et de dépôt des déclarations de candidature en vue du renouvellement des membres de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Grand Est et de la chambre des métiers et de l'artisanat des Ardennes (2 pages) | Page 91 |
| 8-2016-08-25-005 - Arrêté instituant la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat des Ardennes et de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Grand Est (3 pages) | Page 94 |
| SDIS 08 | |
| 8-2016-02-29-001 - 002- Liste aptitude opérationnelle chefs colonnes - année 2016 (2 pages) | Page 98 |
| 8-2016-02-29-002 - 003- Liste aptitude opérationnelle SP risques chimiques et biologiques (3 pages) | Page 101 |
| 8-2016-02-29-003 - 004- Liste aptitude opérationnelle SP risques radiologiques (3 pages) | Page 105 |
| 8-2016-02-29-004 - 005- Liste aptitude opérationnelle SP plongeurs (3 pages) | Page 109 |
| 8-2016-02-29-005 - 006- Liste aptitude aux fonctions préventionnistes (2 pages) | Page 113 |
| 8-2016-02-29-006 - 007- Liste aptitude opérationnelle SP SD (4 pages) | Page 116 |
| 8-2015-12-02-001 - 1205 - ARRETE DISSOLUTION CPI FLOING 010116 (2 pages) | Page 121 |
| 8-2015-12-04-001 - 1215 Intérim Adjudant Stéphane PIZZANELLI (2 pages) | Page 124 |
| 8-2015-12-04-002 - 1216 Intérim chef de centre Ludovic GERVAISE (2 pages) | Page 127 |
| 8-2015-03-05-001 - 132/2015/SDIS (2 pages) | Page 130 |
| 8-2016-05-17-006 - 2016-64 - Médaille honneur SP - promotion 11062016 (2 pages) | Page 133 |
| 8-2016-07-05-002 - 2016-84- Médailles honneur SP - promotion 14072016 (5 pages) | Page 136 |
| 8-2016-05-24-005 - 496- Cessation activité T (2 pages) | Page 142 |
| 8-2016-05-24-006 - 524- Nomination chef de centre Lt Y (2 pages) | Page 145 |
| 8-2016-06-22-002 - 552- Intérim chef de centre LT JJ PIEPLU (2 pages) | Page 148 |
| 8-2015-07-08-001 - 650-Organisation du brevet national de JSP 2015 (2 pages) | Page 151 |
| 8-2015-08-25-001 - 695- Intérim capitaine Jacques HALLALI (2 pages) | Page 154 |
| 8-2015-09-28-001 - 889 Intérim Lieutenant Florian MACQUART (2 pages) | Page 157 |
| 8-2015-11-16-001 - 964 Cessation activité Capitaine Francis GERVAISE (2 pages) | Page 160 |

| | |
|---|----------|
| 8-2015-11-02-001 - Arrêté 2015-31 (4 pages) | Page 163 |
| 8-2015-05-22-001 - Arrêté 2015-13 médaille d'honneur des sapeurs-pompiers promotion 20 06 2015 (2 pages) | Page 168 |
| 8-2015-11-27-001 - Arrêté 2015-38 complétant arrêté 2015-31 du 021115 (2 pages) | Page 171 |
| 8-2015-02-10-001 - ARRETE 2015-79 Portant règlement opérationnel des SIS (2 pages) | Page 174 |
| 8-2015-02-10-002 - Arrêté 2015-80 classement des CIS Ardennes (3 pages) | Page 177 |
| 8-2015-02-25-001 - Arrêté 33/2015/SDIS (4 pages) | Page 181 |
| 8-2015-02-25-002 - Arrêté 34/2015/SDIS - SAL (3 pages) | Page 186 |
| 8-2015-02-25-003 - arrêté 35 - RAD (3 pages) | Page 190 |
| 8-2015-02-25-004 - Arrêté 36 - CMIC (3 pages) | Page 194 |
| 8-2015-02-25-005 - Arrêté 37/2015/SDIS (2 pages) | Page 198 |
| 8-2015-02-25-006 - Arrêté 38/2015/SDIS08 (2 pages) | Page 201 |
| 8-2015-06-18-001 - Arrêté 569/2015/SDIS (4 pages) | Page 204 |

ARS - DD08

8-2016-08-31-002

ARRETE PREFECTORAL N° 2016 - 482

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2016/131 du
21/03/2016 portant déclaration d'utilité publique les

travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et

ARRETE PREFECTORAL N° 2016 - 482
Portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2016/131 du 21/03/2016 portant déclaration d'utilité
publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et
l'instauration des périmètres de protection des captages de
protection des captages du Petit Villain (codes minier : 01091X0017, 01091X0019), situés sur la
commune d'Acy-Romance, exploités par la commune de RETHEL.

~~l'instauration des périmètres de protection des captages de
protection des captages du Petit Villain (codes minier : 01091X0017, 01091X0019), situés sur la
Petit Villain (codes minier : 01091X0017, 01091X0019),~~

situés sur la commune d'Acy-Romance, exploités par la
commune de RETHEL.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Délégation territoriale des Ardennes
de l'Agence Régionale de Santé
d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

Service Santé-Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2016 - 482

**Portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2016/131 du 21/03/2016
portant déclaration d'utilité publique les travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et
l'instauration des périmètres de protection des captages du Petit Villain (codes minier :
01091X0017, 01091X0019), situés sur la commune d'Acy-Romance, exploités par la commune
de RETHEL.**

Le Préfet des Ardennes,

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ;

Vu le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 489 du 12 novembre 1979 modifié définissant le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-131 du 21 mars 2016, concernant la commune de RETHEL exploitant les captages du « Petit Villain » (codes minier : 01091X0017, 01091X0019), situés sur la commune d'Acy-Romance ;

CONSIDERANT le courrier de la commune de RETHEL en date du 20 juillet 2016 sollicitant l'abrogation de l'arrêté préfectoral de DUP n°2016-131 et la reprise d'une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique ;

ARRETE

Article 1 – Décision :

L'arrêté préfectoral n° 2016/131 du 21/03/2016 portant

- DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE des TRAVAUX DE PRELEVEMENT ET DE DERIVATION DES EAUX et de L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION,
- AUTORISATION D'UTILISER DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA PRODUCTION, LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC OU PRIVE
- AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Concernant la commune de Rethel exploitants les captages du « Petit Villain » (Codes Minier : 01091X0017, 01091X0019), situés sur la commune d'Acy-Romance

Est abrogé.

Article 2 – Notifications et publicité de l'arrêté :

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté, de sa notification **sans délai** aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par les périmètres de protection, de la mise à disposition du public, de l'affichage en mairie pendant **une durée d'un mois** des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales servitudes auxquelles les ouvrages, les installations, les travaux ou les activités sont soumis, de son insertion dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective **dans un délai maximum de 3 mois** après la date de signature de Monsieur le Préfet.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du maire de la commune de Rethel.

Le maître d'ouvrage transmet à l'agence régionale de santé dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature de Monsieur le Préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochée et éloignée.

Article 3 – Transmission et copie :

Une copie du présent arrêté est adressée :

- ◆ au Sous-Préfet de RETHEL
- ◆ au Président de la Communauté de Communes du Pays Rethélois ;
- ◆ au Directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- ◆ à la Directrice de la Direction Départementale des Territoires ;
- ◆ au Directeur du bureau de recherches géologiques et minières ;
- ◆ au Président du conseil général des Ardennes ;
- ◆ au Président de la chambre d'agriculture des Ardennes ;
- ◆ au Coordinonateur départemental des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.

Article 4 – Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex). Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception

Article 5 – Mesures exécutoires :


- M. le secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- M. le Maire de Rethel ;
- M. le Maire d'Acy-Romance ;
- M. le Maire de Sault-lès-Rethel ;
- M. le Directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;
- Mme la Directrice départementale des territoires ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A Charleville-Mézières, le **31 AOUT 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.


Frédéric CLOWEZ

DDT 08

8-2016-08-29-001

Arrêté dérogation CIPAN

Cet arrêté porte dérogation temporaire à l'implantation de culture intermédiaire piège à nitrate pour la campagne 2016 sur les communes classées à la fois en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole et figurant soit sur l'arrêté du 26 juillet 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, soit sur l'arrêté n°2016-419 du 19 juillet 2016 recensant les communes inondées pour lesquelles les exploitations agricoles pourront invoquer le cas de force majeure pour 2016



PREFET DES ARDENNES

ARRÊTÉ N° 2016-473

portant dérogation temporaire
à l'implantation de culture intermédiaire piège à nitrate (CIPAN)

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

Vu la directive européenne n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates » ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-1, R.122-17 à R.122-21 et R.211-80 à R.211-84 ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté n°2012355-002 du 20 décembre 2012 portant délimitation de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, complété par l'arrêté n°2015049-0001 du 13 mars 2015, et vu l'arrêté n°2015-155-14 du 4 juin 2015 fixant la liste des sections cadastrales délimitant les zones vulnérables pour les communes pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale ;

Vu l'arrêté n°2015-266 du 8 octobre 2015 portant désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse, modifiant l'arrêté du 23 juillet 2007 modifié ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Vu l'arrêté n°2016-419 du 19 juillet 2016 recensant les communes inondées pour lesquelles les exploitations agricoles pourront invoquer le cas de force majeure pour 2016 ;

Vu la demande collective des représentants de la profession agricole en date du 19 août 2016 ;

Vu l'avis du comité départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 26 août 2016 ;

Considérant que les conditions climatiques défavorables observées dans les Ardennes au printemps 2016 ont entraîné un retard dans la récolte des céréales et un fort accroissement de repousse de céréales ;

Considérant que les conditions pédoclimatiques permettent de substituer des repousses de céréales à l'implantation de cultures intermédiaires piège à nitrates (CIPAN) ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Arrête

Article 1 : Objet

1-1 : Dispositions applicables à titre dérogatoire et temporaire pour la campagne 2016, uniquement dans les communes classées à la fois en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole et figurant soit sur l'arrêté du 26 juillet 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, soit sur l'arrêté n°2016-419 du 19 juillet 2016 recensant les communes inondées pour lesquelles les exploitations agricoles pourront invoquer le cas de force majeure pour 2016, et figurant sur la liste en annexe 1 :

- la couverture végétale par des cultures intermédiaires pièges à nitrate (CIPAN) n'est pas obligatoire,
- la couverture végétale par des repousses denses et homogènes spatialement de toutes les céréales est autorisée sans limitation de pourcentage.

1-2 : Disposition applicable à titre dérogatoire et temporaire pour la campagne 2016, dans les autres communes classées en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, et figurant sur la liste en annexe 2 :

- la couverture végétale par des repousses denses et homogènes spatialement de toutes les céréales peut se substituer aux cultures intermédiaires pièges à nitrate (CIPAN).

Article 2 : Surfaces d'intérêt écologique

Les dispositions du présent arrêté ne remettent pas en cause le respect du seuil de 5 % de surfaces d'intérêt écologique à respecter dans le cadre du verdissement de la PAC.

Article 3: Suivi et évaluation


Les dispositions feront l'objet d'un bilan qui sera présenté au comité départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 4: Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des territoires des Ardennes, et les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et transmis pour information au préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ainsi qu'aux ministres en charge de l'agriculture et de l'écologie.


Charleville-Mézières, le 29 AOUT 2016

Annexe 1 à l'arrêté N°

portant dérogation temporaire
à l'implantation de culture intermédiaire piège à nitrate (CIPAN)

| Commune | Code insee | Commune | Code insee |
|-------------------------|------------|-------------------------------|------------|
| ACY-ROMANCE | 08001 | GOMONT | 08195 |
| AIRE | 08004 | GRANDPRE | 08198 |
| ALLAND'HUY-ET-SAUSSEUIL | 08006 | HERPY-L'ARLESIENNE | 08225 |
| AMAGNE | 08008 | LETANNE | 08252 |
| AMBLY-FLEURY | 08010 | MARCQ | 08274 |
| APREMONT | 08017 | MONTCHEUTIN | 08296 |
| ASFELD | 08024 | MONTHOIS | 08303 |
| ATTIGNY | 08025 | MOURON | 08310 |
| AUTRECOURT-ET-POURRON | 08034 | MOUZON | 08311 |
| AUTRY | 08036 | NANTEUIL-SUR-AISNE | 08313 |
| AVAUX | 08039 | NOYERS-PONT-MAUGIS | 08331 |
| BALAN | 08043 | OLIZY-PRIMAT | 08333 |
| BALHAM | 08044 | REMILLY-AILLICOURT | 08357 |
| BALLAY | 08045 | RENNEVILLE | 08360 |
| BARBY | 08048 | RETHEL | 08362 |
| BAZEILLES | 08053 | RILLY-SUR-AISNE | 08364 |
| BIERMES | 08064 | SAINT-AIGNAN | 08377 |
| BLANZY-LA-SALONNAISE | 08070 | SAINT-GERMAINMONT | 08381 |
| BOUCONVILLE | 08074 | SAINT-JUVIN | 08383 |
| BRECY-BRIERES | 08082 | SAINT-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX | 08384 |
| BRIENNE-SUR-AISNE | 08084 | SAINT-MENGES | 08391 |
| CHALLERANGE | 08097 | SAULT-LES-RETHEL | 08403 |
| CHAMPIGNEULLE | 08098 | SAUVILLE | 08405 |
| CHARBOGNE | 08103 | SAVIGNY-SUR-AISNE | 08406 |
| CHATEAU-PORCIEN | 08107 | SEDAN | 08409 |
| CHEMERY-CHEHERY | 08115 | SEMUY | 08411 |
| CHEVIERES | 08120 | SENUC | 08412 |
| CONDE-LES-HERPY | 08126 | SEUIL | 08416 |
| CORNAY | 08131 | SIGNY-L'ABBAYE | 08419 |
| COUCY | 08133 | TAIZY | 08438 |
| DONCHERY | 08142 | THUGNY-TRUGNY | 08452 |
| DOUX | 08144 | VANDY | 08461 |
| ECLY | 08150 | VAUX-LES-MOURON | 08464 |
| FAISSAULT | 08163 | VIEUX-LES-ASFELD | 08473 |
| FALAISE | 08164 | VILLERS-DEVANT-MOUZON | 08477 |
| FLEVILLE | 08171 | VILLERS-SUR-BAR | 08481 |
| FLOING | 08174 | VONCQ | 08489 |
| GIVRY | 08193 | VOUZIERES | 08490 |
| GLAIRE | 08194 | WADELINCOURT | 08494 |

Annexe 2 à l'arrêté N°

portant dérogation temporaire
à l'implantation de culture intermédiaire piège à nitrate (CIPAN)

| Commune | Code insee | Commune | Code insee | Commune | Code insee |
|--------------------------|------------|-----------------------------|------------|-------------------------|------------|
| ALINCOURT | 08005 | HAGNICOURT | 08205 | LA ROMAGNE | 08369 |
| ANNELLES | 08014 | HAM-LES-MOINES | 08206 | ROUVROY-SUR-AUDRY | 08370 |
| ARDEUIL-ET-MONTFAUXELLES | 08018 | HANNOGNE-SAINT-REMY | 08210 | RUBIGNY | 08372 |
| ARNICOURT | 08021 | HAUDRECY | 08216 | LA SABOTTERIE | 08374 |
| AUBIGNY-LES-POTHEES | 08026 | HAUTEVILLE | 08219 | SAINT-CLEMENT-A-ARNES | 08378 |
| AUBONCOURT-VAUZELLES | 08027 | HAUVINE | 08220 | SAINT-ETIENNE-A-ARNES | 08379 |
| AURE | 08031 | LA HORGNE | 08228 | SAINT-FERGEUX | 08380 |
| AUSSONCE | 08032 | HOUDILCOURT | 08229 | SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE | 08386 |
| AVANCON | 08038 | ILLY | 08232 | SAINT-MARCEL | 08389 |
| BAALONS | 08041 | INAUMONT | 08234 | SAINTE-MARIE | 08390 |
| BANOEGNE-RECOUVRANCE | 08046 | JUNVILLE | 08239 | SAINT-MOREL | 08392 |
| BEAUMONT-EN-ARGONNE | 08055 | JUSTINE-HERBIGNY | 08240 | SAINT-PIERRE-A-ARNES | 08393 |
| BEFFU-ET-LE-MORTHOMME | 08056 | LALOBBE | 08243 | SAINT-QUENTIN-LE-PETIT | 08396 |
| BELVAL-BOIS-DES-DAMES | 08059 | LAMETZ | 08244 | SAINT-REMY-LE-PETIT | 08397 |
| BERGNICOURT | 08060 | LEFFINCOURT | 08250 | SAINTE-VAUBOURG | 08398 |
| BERTONCOURT | 08062 | LEPRON-LES-VALLEES | 08251 | SAULCES-CHAMPENOISES | 08401 |
| BIGNICOURT | 08066 | LIRY | 08256 | SAULCES-MONCLIN | 08402 |
| BLOMBAY | 08071 | LOGNY-BOGNY | 08257 | SAULT-SAINT-REMY | 08404 |
| BOURCQ | 08077 | LONGWE | 08259 | SECHAULT | 08407 |
| BOUVELLEMONT | 08080 | LUCQUY | 08262 | SEMIDE | 08410 |
| BULSON | 08088 | MACHAULT | 08264 | SERAINCOURT | 08413 |
| CAUROY | 08092 | MANRE | 08271 | SERY | 08415 |
| CERNION | 08094 | MARBY | 08273 | SEVIGNY-WALEPPE | 08418 |
| CHAGNY | 08095 | MARLEMONT | 08277 | SINGLY | 08422 |
| CHAPPES | 08102 | MARQUIGNY | 08278 | SOMMERANCE | 08425 |
| CHARDENY | 08104 | MARS-SOUS-BOURCQ | 08279 | SON | 08426 |
| CHATEL-CHEHERY | 08109 | MARVAUX-VIEUX | 08280 | SORBON | 08427 |
| LE CHATELET-SUR-SORMONNE | 08110 | MENIL-ANNELLES | 08286 | SORCY-BAUTHEMONT | 08428 |
| LE CHATELET-SUR-RETOURNE | 08111 | MENIL-LEPINOIS | 08287 | SORMONNE | 08429 |
| CHAUMONT-PORCIEN | 08113 | MESMONT | 08288 | SUGNY | 08431 |
| BAIRON-ET-SES-ENVIRONS | 08116 | MONTGON | 08301 | SURY | 08432 |
| CHESNOIS-AUBONCOURT | 08117 | MONT-LAURENT | 08306 | SUZANNE | 08433 |
| CHEVEUGES | 08119 | MONTMEILLANT | 08307 | TAGNON | 08435 |
| CHUFFILLY-ROCHE | 08123 | MONT-SAINT-MARTIN | 08308 | THIN-LE-MOUTIER | 08449 |
| CLAVY-WARBY | 08124 | MONT-SAINT-REMY | 08309 | THIS | 08450 |
| CONTREUVE | 08130 | MURTIN-ET-BOGNY | 08312 | LE THOUR | 08451 |
| CORNY-MACHEROMENIL | 08132 | NEUFLIZE | 08314 | TOGES | 08453 |
| COULOMMES-ET-MARQUENY | 08134 | NEUFMAISON | 08315 | TOURCELLES-CHAUMONT | 08455 |
| DOMMERY | 08141 | LA NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY | 08320 | TOURTERON | 08458 |
| DOUMELY-BEGNY | 08143 | NEUVILLE-DAY | 08321 | VAUX-CHAMPAGNE | 08462 |
| DRAIZE | 08146 | NEUVILLE-LES-THIS | 08322 | VAUX-EN-DIEULET | 08463 |
| DRICOURT | 08147 | LA NEUVILLE-LES-WASIGNY | 08323 | VAUX-MONTREUIL | 08467 |
| L'ECAILLE | 08148 | NEUVIZY | 08324 | VAUX-VILLAINE | 08468 |
| L'ECHELLE | 08149 | NOVION-PORCIEN | 08329 | VIEL-SAINT-REMY | 08472 |
| ECORDAL | 08151 | NOVY-CHEVRIERES | 08330 | VILLERS-DEVANT-LE-THOUR | 08476 |
| EXERMONT | 08161 | OMONT | 08335 | VILLERS-LE-TILLEUL | 08478 |
| FAGNON | 08162 | PAUVRES | 08338 | VILLERS-LE-TOURNEUR | 08479 |
| FAUX | 08165 | PERTHES | 08339 | VILLE-SUR-RETOURNE | 08484 |
| FLEIGNEUX | 08170 | POILCOURT-SYDNEY | 08340 | WAGNON | 08496 |
| FRAILLICOURT | 08178 | PUISEUX | 08348 | WASIGNY | 08499 |
| GIVONNE | 08191 | QUATRE-CHAMPS | 08350 | WIGNICOURT | 08500 |
| GIVRON | 08192 | QUILLY | 08351 | | |
| GRANDCHAMP | 08196 | REMAUCOURT | 08356 | | |
| GRIVY-LOISY | 08200 | REMILLY-LES-POTHEES | 08358 | | |
| GUINCOURT | 08204 | ROIZY | 08368 | | |

DDT 08

8-2016-08-04-002

Arrêté N° 2016-074 autorisant l'association agréée pour la pêche et de la protection du milieu aquatique "l'Eveil de la Malacquoise" à organiser un concours de pêche dans la rivière "La Malacquoise" sur la commune de
FRAILLICOURT

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2016 1074

autorisant l'association agréée pour la pêche et de la protection du milieu aquatique
« l'Eveil de la Malacquoise » à organiser un concours de pêche dans la rivière « La Malacquoise » sur
la commune de FRAILLICOURT

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L436-5 pour sa partie législative et pour sa
partie réglementaire les articles R436-22 et R436-40 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1988 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans
d'eau en deux catégories ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/835 du 21 décembre 2015 portant réglementation de l'exercice de la
pêche en eaux douces et autorisant la pêche de la carpe de nuit dans le département des Ardennes
pour l'année 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/375 en date du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Mme
Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2016 portant subdélégation de signature à Mme Lydie POINTUD, ingénieure
des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service environnement ;

Vu la demande en date du 19 juillet 2016 présentée par Mme la présidente de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « L'Eveil de la Malacquoise » de
FRAILLICOURT (08220) ;

Vu la consultation en date du 20 juillet 2016 du service départemental de l'office national de l'eau et
des milieux aquatiques ;

Vu la consultation en date du 20 juillet 2016 de la fédération des Ardennes pour la pêche et la
protection du milieu aquatique ;

Vu la consultation en date du 20 juillet 2016 du service départemental de l'office national de la
chasse et de la faune sauvage ;

Vu la consultation du public mise en œuvre, en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, du 20 juillet au 3 août 2016 inclus ;

ARRETE :

Article 1er – Mme la Présidente de l'A.A.P.P.M.A « L'Eveil de la Malacquoise » de FRAILLICOURT est autorisée à organiser un concours de pêche à la truite, dans la rivière de 1ère catégorie « La Malacquoise », sur le territoire de la commune de FRAILLICOURT, le dimanche 7 août 2016.

Article 2 – Les truites lâchées dans la Malacquoise, préalablement au concours de pêche, devront provenir d'un établissement agréé au titre de l'article L432-12 du code de l'environnement (ancien art. L232-12 du code rural) et ne présenter aucun vice ou signe apparent de maladie.

Article 3 – Les barrages, appareils ou établissements quelconques de pêcherie ayant pour objet d'empêcher entièrement le passage du poisson et de le retenir captif sont interdits en application de l'article L436-6 du code de l'environnement (ancien art. L236-6 du code rural).

Article 4 – Les concours seront organisés en parfaite conformité avec la réglementation relative à la pêche en eau douce. Les participants devront en particulier :

- se conformer aux dispositions de l'article L436-1 du code de l'environnement et être en possession de la carte de pêche valable pour l'année en cours, qui devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police de la pêche ;
- respecter la taille minimale de capture.

Article 5 – Le nombre de captures de salmonidés est limité à 10 prises par participant, en temps et lieu du concours **uniquement**.

Article 6 – La directrice départementale des territoires, la déléguée interrégionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 4 AOUT 2016



DDT 08

8-2016-08-03-006

Arrêté n° 2016-082 relatif à l'Agrément des entreprises
réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et
l'élimination des matières extraites des installations
d'assainissement non collectif
ALEXANDRE à CHEMERY SUR BAR

PRÉFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

A R R E T E N°2016/082

**RELATIF A L'AGREMENT DES ENTREPRISES REALISANT LES
VIDANGES ET PRENANT EN CHARGE LE TRANSPORT ET
L'ELIMINATION DES MATIERES EXTRAITES DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

ETA ALEXANDRE A CHEMERY SUR BAR

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R 211-25 à R 211-45, R 214-5 et R 541-50 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

VU le décret n° 87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau ;

VU le décret modifié n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 et son arrêté modificatif du 3 juin 1998 ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 portant répartition des compétences de police de l'eau et des milieux aquatiques entre les services de l'Etat dans le département des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/375 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

VU la demande d'agrément reçue le 27 novembre 2009, présentée par le GAEC ALEXANDRE à CHEMERY SUR BAR ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande et comprenant notamment :

- un engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée ;
- une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
- une fiche de renseignements sur les moyens mis en oeuvre pour assurer la vidange, leur transport et leur élimination ;
- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées ;

VU l'avis de l'agence régionale de la santé en date du 14 décembre 2009 ;

VU l'avis de la mission de recyclage agricole des déchets en date du 18 décembre 2009 ;

VU le courrier en date du 27 juillet 2016 par lequel le GAEC ALEXANDRE fait part de son changement de statut, qui devient "ETA ALEXANDRE" ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

CONSIDERANT que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé, et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'AGREMENT

Les matières de vidange sont constituées des boues produites par les installations d'assainissement non collectif.

La vidange est l'opération consistant à extraire les matières de vidange de leur lieu de production vers le lieu de leur élimination.

L'élimination est l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidange dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

Les entreprises réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif, prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral.

Le précédent arrêté préfectoral du 6 août 2010 portant délivrance de l'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif au profit du GAEC ALEXANDRE est abrogé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : COORDONNÉES DU PETITIONNAIRE

L'ETA ALEXANDRE est agréé pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro ANC 2016-001.

Le récépissé de déclaration relatif à l'activité de transport par route, de négoce et de courtage de déchets non dangereux figure en annexe I du présent arrêté. Une copie de ce récépissé doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

ARTICLE 3 : ELIMINATION DES MATIÈRES DE VIDANGE

Les matières de vidange épandues seront strictement d'origine domestique.

La quantité totale épandue devra être au maximum de 510 m³/an à la dose maximale de 40 m³/ha sur les parcelles en terres labourables suivantes :

| Commune | N° Ilot | Réf. Cadastrales | Surface totale (ha) | Surface épandable (ha) |
|-----------------|---------|------------------|---------------------|------------------------|
| CHEMERY SUR BAR | 1 | ZA N°40 à 42 | 23,52 | 15,84 |
| CHEMERY SUR BAR | 5 | ZB N°9 | 7,00 | 7,00 |
| CHEMERY SUR BAR | 14 | AI N°59 et 60 | 8,32 | 8,32 |
| CHEMERY SUR BAR | 20 | ZC N°7 et 8 | 6,44 | 6,44 |
| TOTAL | | | 45,28 | 37,60 |

Obligations à respecter :

- Les matières de vidange épandues seront immédiatement enfouies, elles seront exemptes d'éléments grossiers ;
- En cas d'épandage sur prairies, un délai minimum de 6 semaines doit être respecté avant fauche ou remise à l'herbe des animaux ;
- L'entreprise ETA ALEXANDRE est autorisée à regrouper les matières de vidanges qu'elle collecte dans une ou plusieurs unités de stockage. Ces unités de stockages doivent toutefois être spécifique aux matières de vidange et conçues de façon à maîtriser les lixiviats générés au cours de la période d'entreposage et à minimiser les émissions d'odeurs ;

➤ Distances minimales d'isolement :

| Nature des activités à protéger | Distance d'isolement minimale (pour des terrains ayant moins de 7 % de pente) |
|---|---|
| Puits, forages, installations souterraines ou semi-souterraines utilisés pour le stockage des eaux | 35 mètres |
| Puits, forages ou sources utilisés pour l'alimentation en eau potable des populations lorsque les périmètres de protection n'ont pas encore été définis par un géologue agréé | 100 mètres |
| Cours d'eau et plans d'eau | 35 mètres |
| Immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, zones de loisirs ou établissements recevant du public | 100 mètres |

- LE MÉLANGE DE MATIÈRES DE VIDANGE AVEC CELLES PRISES EN CHARGE PAR UN AUTRE VIDANGEUR EST INTERDIT SAUF AUTORISATION PRÉFECTORALE SPÉCIFIQUE ;
- L'épandage est interdit sur des terrains en forte pente (>7%) ;
- L'épandage est interdit pendant les périodes où le sol est pris en masse par le gel ou abondamment enneigé et pendant les périodes de forte pluviosité ;
- L'épandage est interdit en dehors des terres régulièrement exploitées ou destinées à une remise en exploitation ou faisant l'objet d'opération de reconstitution de sols ;
- En zone vulnérable, les périodes d'interdiction d'épandage devront être respectées ;
- En aucun cas, la capacité d'absorption des sols ne devra être dépassée afin d'éviter que la stagnation prolongée sur le sol, le ruissellement en dehors du champ d'épandage ou une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.
- Modalité de surveillance : une analyse des éléments traces métalliques sur les matières de vidange sera réalisée pour 1000 m³ de matières de vidange épandues, tel que défini dans l'arrêté du 08 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;
- Un point de référence doit être prévu au maximum tous les 20 ha de terres homogènes. Les points de références doivent faire l'objet d'une analyse des éléments traces métalliques sur chaque point de référence avant le 1^{er} épandage. Puis, une analyse devra être réalisée au minimum tous les 10 ans ou après l'ultime épandage sur la parcelle en cas d'exclusion de celle-ci du périmètre d'épandage.
- Seul le personnel permanent de l'exploitation est habilité pour procéder aux opérations de vidange, à l'exclusion des personnels occasionnels et des stagiaires.

ARTICLE 4 : TRACABILITE ET DOCUMENTS A ETABLIR

L'entreprise agréée doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidange est établi, pour chaque vidange, par l'entreprise agréée et en 2 exemplaires.

Ces 2 exemplaires sont co-signés et conservés par le propriétaire de l'installation vidangée et l'entreprise agréée également responsable de la filière d'élimination.

L'entreprise agréée tient un registre, classé par date, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre par l'entreprise agréée est de dix années.

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par l'entreprise agréée au préfet, avant le 1er avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose l'entreprise agréée et les évolutions envisagées.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de l'entreprise agréée pendant dix années.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES PAR L'ADMINISTRATION

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION A DES FINS COMMERCIALES OU PUBLICITAIRES

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : "Agréé par l'Etat pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif – se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture".

ARTICLE 7 : VALIDITE DE L'AGREMENT

Le présent agrément a une validité à compter de la notification du présent arrêté jusqu'au 6 août 2020.

Il peut faire l'objet d'une demande de renouvellement pour une même durée sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

ARTICLE 8 : AUTRES REGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'ACTIVITE

Toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande d'autorisation doit être portée à la connaissance du Préfet (service de la police de l'eau).

ARTICLE 10 : CARACTERE DE L'AGREMENT

L'agrément est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009, l'agrément peut être retiré, dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle,
- en cas de manquement de l'entreprise aux obligations de cet arrêté, en particulier, en cas d'élimination des matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément,
- en cas de non respect des éléments déclarés à l'article 3 de cet arrêté.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la décision de retrait.

ARTICLE 11: INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera :

- affiché dans la commune de CHEMERY SUR BAR pendant une durée de un mois. Un procès verbal constatant cet affichage sera dressé par le Maire et communiqué au service chargé de la police de l'eau.
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

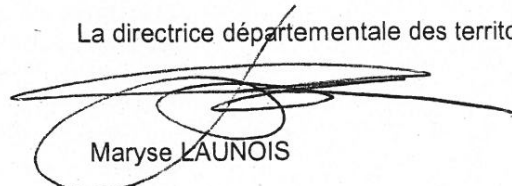
Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la Préfecture.

ARTICLE 12 : EXECUTION DE L'ARRETE

La Sous-Préfète de Sedan et la directrice départementale des territoires, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux par le pétitionnaire auprès du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Charleville-Mézières, **3 AOUT 2016**

La directrice départementale des territoires,



Maryse LAUNOIS

DDT 08

8-2016-08-04-003

Arrêté n° 2016-436 portant application /distraktion du
régime forestier à des parcelles de la forêt communale de
DEVILLE

PRÉFET DES ARDENNES

Arrêté N°2016- 436
portant application/distraction du régime forestier
à des parcelles de la forêt communale de DEVILLE

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 211-1, L 214-3, R.214-2 et R 214-6 à R 214-8 du Code Forestier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2016-106 du 01 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature du 21 mars 2016 ;

Vu la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal de DEVILLE du 15 juin 2016;

Vu l'avis favorable du responsable chasse et foncier de l'office national des forêts -agence départementale des Ardennes- du 06 juillet 2016;

Vu le plan des lieux,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Les parcelles ci-après sont distraites du Régime Forestier :

| Département | Personne Morale Propriétaire | Territoire communal | Indications cadastrales | | | Contenance | | |
|-------------|------------------------------|---------------------|-------------------------|----|---------------------------|------------|----|----|
| | | | Section | N° | Lieu-dit | HA | A | CA |
| Ardennes | Commune de DEVILLE | DEVILLE | B | 5 | Bois communaux de Deville | 10 | 26 | 95 |
| Ardennes | Commune de DEVILLE | DEVILLE | B | 6 | Bois communaux de Deville | 10 | 01 | 27 |
| | | | | | TOTAL | 20 | 28 | 22 |

Article 2 : Le Régime Forestier est appliqué dans les parcelles désignées ci après :

| Département | Personne Morale Propriétaire | Territoire communal | Indications cadastrales | | | Contenance | | |
|-------------|------------------------------|---------------------|-------------------------|-----|---------------------------|------------|----|----|
| | | | Section | N° | Lieu-dit | HA | A | CA |
| Ardennes | Commune de DEVILLE | DEVILLE | B | 131 | Bois communaux de Deville | 10 | 25 | 93 |
| Ardennes | Commune de DEVILLE | DEVILLE | B | 133 | Bois communaux de Deville | 10 | 00 | 62 |
| | | | | | TOTAL | 20 | 26 | 55 |

Article 3 :Le secrétaire général de la préfecture, le maire de DEVILLE, la directrice départementale des territoires et le directeur d'agence de l'office national des forêts à Charleville-Mézières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de DEVILLE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 04/08/2016

Pour le Préfet et par délégation,
pour la directrice départementale des territoires,
le chef de service environnement


Lydie POINTUD

DDT 08

8-2016-08-04-004

Arrêté n° 2016-437 portant application du régime forestier
à des parcelles de la forêt du triage forestier de Harcy

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté N°2016 - 437
portant application du régime forestier
à des parcelles de la forêt du triage forestier de Harcy

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu les articles L 211-1, L 214-3, R.214-2 et R 214-6 à R 214-8 du Code Forestier ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté n° 2016-375 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;
Vu l'arrêté portant subdélégation de signature du 28 juin 2016 ;
Vu la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003 ;
Vu les délibérations du conseil syndical du triage forestier de Harcy du 30 novembre 2015 ;
Vu l'avis favorable du directeur d'agence de l'office national des forêts du 18 mai 2016 ;
Vu le plan des lieux,
Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

Arrête :

Article 1 : Le régime forestier est appliqué dans les parcelles désignées ci après :

| Département | Personne Morale Propriétaire | Territoire communal | Indications cadastrales | | | Contenance | | |
|-------------|------------------------------|---------------------|-------------------------|-----|--------------|------------|----|----|
| | | | Section | N° | Lieu-dit | HA | A | CA |
| Ardennes | Triage forestier de Harcy | HARCY | A | 108 | La Richolle | 0 | 69 | 60 |
| Ardennes | Triage forestier de Harcy | HARCY | A | 109 | La Richolle | 1 | 01 | 20 |
| Ardennes | Triage forestier de Harcy | HARCY | A | 110 | La Richolle | 1 | 12 | 00 |
| Ardennes | Triage forestier de Harcy | RIMOGNE | A | 354 | Blanc Marais | 0 | 00 | 40 |
| | | | | | TOTAL | 2 | 83 | 20 |

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du triage forestier de Harcy, la directrice départementale des territoires et le directeur d'agence de l'office national des forêts des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de HARCY et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Charleville-Mézières, le 04/08/2016

Pour le Préfet et par délégation,
pour la directrice départementale des territoires,
le chef de service environnement


Lydie POINTUD

DDT 08

8-2016-08-04-005

Arrêté n° 2016-438 autorisant la commune de RENWEZ à
défricher une surface boisée de
0,3 ha sur le territoire communal de RENWEZ

Arrêté n°2016- 438

autorisant

la commune de RENWEZ à défricher une surface boisée de 0,3 ha
sur le territoire communal de RENWEZ

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code forestier et ses articles L 341.1 et suivants et R 341.1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment la section I du Chapitre II du Titre II du Livre Ier, relative aux études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements et les articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-26 relatifs à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2002-464 du 14 octobre 2002 portant réglementation du seuil de superficie boisée pour lequel le défrichement nécessite une autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-375 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature du 28 juin 2016 ;

Vu la demande d'autorisation de défrichement, enregistrée à la Direction départementale des territoires des Ardennes le 07 juin 2016 et accusée complet le 23 juin 2016, présentée par la commune de RENWEZ et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,30 ha de bois situés sur la parcelle cadastrale A N°83 située sur le territoire de la commune de RENWEZ en vue de la construction de la maison du parc naturel régional des Ardennes ;

Vu le bilan de mise à disposition du public organisée conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement du 04 juillet 2016 au 20 juillet 2016 ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction de la demande que la conservation des bois ou le maintien de la destination forestière des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs énoncés à l'article L 341-5 du code forestier ;

Arrête :

Article 1 : Terrains sur lesquels le défrichement est autorisé :

Le défrichement de la parcelle de bois pour partie, dont la référence cadastrale figure dans le tableau ci-après, est autorisé dans les conditions prévues aux articles suivants du présent arrêté :

| commune | lieu-dit | section | n° | surface cadastrale (ha) | surface à défricher (ha) |
|---------|----------------|---------|----|----------------------------|--------------------------|
| RENWEZ | Bois du Triage | A | 83 | 10 ha 16 a 00 ca | 0,30 ha |
| | | | | Surface totale à défricher | 0,30 ha |

La présente autorisation reste attachée au fond pour lequel elle est délivrée.

Article 2 : Rappel des conditions liées à l'autorisation de défrichement

L'autorisation est délivrée sous réserve du respect de l'une des conditions suivantes :

- 1- boisement de terrains nus, pour une surface de 0,30 ha, au sein des communes du canton où le projet de défrichement est envisagé
- 2- reboisement pour une surface de 0,30 ha
- 3- versement d'une indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois.

Les travaux prévus aux 1 et 2 de cet article doivent faire l'objet d'un cahier des charges décrivant les détails techniques de réalisation, élaboré par le bénéficiaire de l'autorisation, qui sera transmis pour approbation préalable à la DDT dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de la présente décision. Les travaux doivent être achevés dans un délai maximum de 3 ans à compter de la même date. A défaut, les lieux défrichés doivent être rétablis en nature de bois et forêts.

Article 3 : Versement au fonds stratégique de la forêt et du bois

Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de la réalisation des travaux de boisement mentionnés à l'article 2 par le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant de 2172 €.

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la notification de la présente décision pour transmettre à la direction départementale des territoires un acte d'engagement des travaux à réaliser ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité visée ci-dessus.

Article 4 : Durée de validité

La présente autorisation de défrichement est valide pour une durée de cinq ans.

Article 5 : Publicité

La présente autorisation sera affichée par les soins du demandeur sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de la commune de RENWEZ quinze jours au moins avant le commencement des opérations de défrichement. L'affichage sera maintenu :

- sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,
- à la mairie pendant deux mois au moins.

Le demandeur déposera à la mairie de RENWEZ le plan cadastral des parcelles à défricher, qui pourra y être consulté durant toute la durée des opérations de défrichement.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, par le demandeur dans un délai maximal de deux mois à compter du jour de sa notification. Il pourra être déféré, dans le même délai, au tribunal administratif de Chalons en Champagne. Les mêmes voies de recours sont ouvertes aux tiers dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage de l'autorisation.

Article 7 : Le préfet des Ardennes, la directrice départementale des territoires et Monsieur le maire de RENWEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au maire de la commune de RENWEZ.

Charleville-Mézières, le 04/08/2016

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice
départementale des territoires,
Le chef du service environnement


Lydie POINTUD

DDT 08

8-2016-08-16-001

Arrêté n° 2016-469 portant application/distraktion du
régime forestier
à des parcelles de la forêt communale de SAINT MENGES

Arrêté N°2016- 469
portant application/distraction du régime forestier
à des parcelles de la forêt communale de SAINT MENGES

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu les articles L 211-1, L 214-3, R.214-2 et R 214-6 à R 214-8 du Code Forestier ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté n° 2016-375 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;
Vu l'arrêté portant subdélégation de signature du 28 juin 2016 ;
Vu la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003 ;
Vu les délibérations du conseil municipal de SAINT MENGES du 12 mai 2015 et du 07 juin 2016 ;
Vu l'avis favorable de M. Emmanuel WILHELM, directeur d'agence de l'office national des forêts, par intérim, du 10 août 2016 ;
Vu le plan des lieux,
Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Les parcelles ci-après sont distraites du Régime Forestier :

| Département | Personne Morale Propriétaire | Territoire communal | Indications cadastrales | | | Contenance | | |
|-------------|------------------------------|---------------------|-------------------------|-------|-------------------|------------|----|----|
| | | | Section | N° | Lieu-dit | HA | A | CA |
| Ardennes | Commune de SAINT MENGES | SAINT MENGES | A | 138 | Les clairs chênes | 0 | 35 | 40 |
| Ardennes | Commune de SAINT MENGES | SAINT MENGES | A | 139 p | Les clairs chênes | 4 | 68 | 70 |
| Ardennes | Commune de SAINT MENGES | SAINT MENGES | A | 140 p | Les clairs chênes | 1 | 22 | 50 |
| Ardennes | Commune de SAINT MENGES | SAINT MENGES | B | 185 | Le bas caillou | 0 | 64 | 30 |
| Ardennes | Commune de SAINT MENGES | SAINT MENGES | ZB | 33 p | Le cauret | 0 | 42 | 0 |
| | | | | | TOTAL | 7 | 32 | 90 |

Article 2 : Le Régime Forestier est appliqué dans les parcelles désignées ci après :

| Département | Personne Morale Propriétaire | Territoire communal | Indications cadastrales | | | Contenance | | |
|-------------|------------------------------|---------------------|-------------------------|------|-------------------|------------|----|----|
| | | | Section | N° | Lieu-dit | HA | A | CA |
| Ardennes | Commune de SAINT MENGES | SAINT MENGES | ZC | 10 p | Les clairs chênes | 5 | 92 | 23 |
| Ardennes | Commune de SAINT MENGES | SAINT MENGES | ZB | 30 p | Le bas caillou | 0 | 64 | 30 |
| | | | | | TOTAL | 6 | 56 | 53 |

Article 3 : Le sous-préfet de SEDAN, le maire de SAINT MENGES, la directrice départementale des territoires et le directeur d'agence de l'office national des forêts à Charleville-Mézières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de SAINT MENGES et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 16/08/2016

Pour le Préfet et par délégation,
pour la directrice départementale des territoires,
le chef de service environnement


Lydie POINTUD

DDT 08

8-2016-08-16-002

Arrêté n° 2016-470 portant application du régime forestier
à des parcelles de la forêt communale de Harcy

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté N°2016 - 470
portant application du régime forestier
à des parcelles de la forêt communale de Harcy

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu les articles L 211-1, L 214-3, R.214-2 et R 214-6 à R 214-8 du Code Forestier ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu l'arrête n° 2016-375 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;
Vu l'arrêté portant subdélégation de signature du 28 juin 2016 ;
Vu la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003 ;
Vu la délibération du conseil municipal de HARCY du 03 mai 2013 ;
Vu l'avis favorable de M. Emmanuel WILHELM, directeur d'agence de l'office national des forêts, par intérim, du 03 août 2016 ;
Vu le plan des lieux,
Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

Arrête :

Article 1 : Le régime forestier est appliqué dans les parcelles désignées ci après :

| Département | Personne Morale Propriétaire | Territoire communal | Indications cadastrales | | | Contenance | | |
|-------------|---------------------------------|------------------------|-------------------------|----|-------------|------------|----|----|
| | | | Section | N° | Lieu-dit | HA | A | CA |
| Ardennes | Commune de HARCY | HARCY | A | 82 | La Rocaille | 0 | 32 | 00 |
| Ardennes | Commune de HARCY | HARCY | A | 83 | La Rocaille | 0 | 09 | 80 |
| Ardennes | Commune de HARCY | HARCY | A | 84 | La Rocaille | 0 | 07 | 95 |
| Ardennes | Commune de HARCY | HARCY | A | 88 | La Rocaille | 0 | 31 | 60 |
| | | | | | TOTAL | 0 | 81 | 35 |

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Harcy, la directrice départementale des territoires et le directeur d'agence de l'office national des forêts des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de HARCY et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Charleville-Mézières, le 16/08/2016

Pour le Préfet et par délégation,
pour la directrice départementale des territoires,
le chef de service environnement


Lydie POINTUD

DDT 08

8-2016-08-31-001

Arrêté n° 2016-483 portant application/distraktion du
régime forestier à des parcelles de la forêt communale de
FROMELENNES



Arrêté N°2016- 483
portant application/distraction du régime forestier
à des parcelles de la forêt communale de FROMELENNES

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 211-1, L 214-3, R.214-2 et R 214-6 à R 214-8 du Code Forestier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2016-375 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature du 28 juin 2016 ;

Vu la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal de FROMELENNES du 16 juin 2016;

Vu l'avis favorable de M. Emmanuel WILHELM, directeur d'agence de l'office national des forêts, par intérim, du 04 août 2016 ;

Vu le plan des lieux,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

A R R E T E

Article 1 : Les parcelles ci-après sont distraites du Régime Forestier :

| Département | Personne Morale Propriétaire | Territoire communal | Indications cadastrales | | | Contenance | | |
|-------------|------------------------------|---------------------|-------------------------|-----|--------------------|------------|----|----|
| | | | Section | N° | Lieu-dit | HA | A | CA |
| Ardennes | Commune de FROMELENNES | FROMELENNES | B | 137 | Les Stappes | 7 | 30 | 34 |
| Ardennes | Commune de FROMELENNES | FROMELENNES | B | 138 | Les Stappes | 2 | 09 | 05 |
| Ardennes | Commune de FROMELENNES | FROMELENNES | B | 169 | Terne des Marteaux | 19 | 09 | 99 |
| | | | | | TOTAL | 28 | 49 | 38 |

Article 2 : Le Régime Forestier est appliqué dans les parcelles désignées ci après :

| Département | Personne Morale Propriétaire | Territoire communal | Indications cadastrales | | | Contenance | | |
|-------------|------------------------------|---------------------|-------------------------|-------|--------------------|------------|----|----|
| | | | Section | N° | Lieu-dit | HA | A | CA |
| Ardennes | Commune de FROMELENNES | FROMELENNES | B | 176 | Les Stappes | 5 | 96 | 04 |
| Ardennes | Commune de FROMELENNES | FROMELENNES | AE | 63 | Les Stappes | 1 | 30 | 09 |
| Ardennes | Commune de FROMELENNES | FROMELENNES | AE | 64 | Les Stappes | 2 | 09 | 05 |
| Ardennes | Commune de FROMELENNES | FROMELENNES | B | 185 | Terne des Marteaux | 0 | 02 | 61 |
| Ardennes | Commune de FROMELENNES | FROMELENNES | B | 186 p | Terne des Marteaux | 19 | 07 | 38 |
| | | | | | TOTAL | 28 | 45 | 17 |

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le maire de FROMELENNES, la directrice départementale des territoires et le directeur d'agence de l'office national des forêts à Charleville-Mézières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de FROMELENNES et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 31/08/2016

Pour le Préfet et par délégation,
pour la directrice départementale des territoires,
le chef de service environnement

Lydie POINTUD

DDT 08

8-2016-08-22-001

Arrêté n° 2016-484 fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la tenderie aux grives ou aux merles noirs pour l'année 2016.

ARRETE n° 2016- 484
fixant les dates d'ouverture et de fermeture
de la tenderie aux grives ou aux merles noirs pour l'année 2016

LE PREFET DES ARDENNES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite et de la Légion d'honneur,

VU la directive du Conseil des communautés européennes n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 9 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4 et R. 224-1 à R. 224-16 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 17 août 1989 relatif à la tenderie aux grives dans le département des Ardennes ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2016 relatif à la tenderie aux grives ou aux merles noirs dans le département des Ardennes pour la campagne 2016-2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-397 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

VU la consultation du public du 26 juillet au 15 août 2016 en application de l'article L.120- 1- 1 du code de l'environnement et l'absence d'observation ;

CONSIDERANT que la capture des grives draines, litornes, mauvis, musiciennes et des merles noirs à l'aide de lacs, dénommée « tenderie aux grives » est organisée dans des conditions strictement contrôlées afin de permettre la capture sélective et en petites quantités de ces oiseaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La tenderie aux grives est autorisée du 15 septembre 2016 au 11 novembre 2016.

Article 2 : Chaque tendeur reçoit deux carnets de prélèvement nominatifs. Un exemplaire est conservé par le tendeur, l'autre est à renvoyer dûment rempli avant le **1er décembre 2016** à la direction départementale des territoires, y compris en l'absence de prélèvement. Ce carnet doit pouvoir être présenté à tout instant sur les lieux de la tenderie par tout tendeur muni de son autorisation préfectorale nominative. Il doit être rempli à l'issue de chaque journée de chasse.

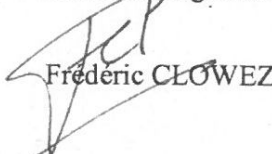
Article 3 : Tout gibier autre que les grives et merles pris accidentellement dans une tenderie est déclaré dans les 24 heures :

- pour les forêts soumises au régime forestier à un agent de l'office national des forêts
- pour les forêts non soumises au régime forestier à un agent de l'office national de la chasse et de la faune sauvage

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des Ardennes et affiché dans les communes concernées.

Charleville-Mézières, le 22/08/2016 .

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général


Frédéric CLOWEZ

DIRECCTE ACAL

8-2016-09-01-006

ARRETE deleg_sign_RUD_TRAVAIL

Arrêté portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur des responsables des unités départementales de la DIRECCTE

**ARRETE n° 2016-34 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 31 août 2016 chargeant Mme Marie-France RENZI de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Armelle LEON, Directrice adjointe du travail ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Jean-Michel LEVIER, Directeur adjoint du travail ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Agnès LEROY, Directrice adjointe du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Marieke FIDRY, Directrice adjointe du travail ;
 - Patrick OSTER, Directeur adjoint du travail ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Martine DESBARATS, Directrice adjointe du travail ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Claude ROQUE, Directeur du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Aline SCHNEIDER, Directrice adjointe du travail ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Didier SELVINI, Directeur du travail ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Mickaël MAROT, Directeur adjoint du travail.

| <i>Dispositions légales</i> | <i>Décisions</i> |
|---|---|
| <i>Code du travail, Partie 1</i> | |
| <i>Article L 1143-3 Article D 1143-5, 6, 18, 19</i> | <i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i> |
| <i>Article D 1232-4</i> | <i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i> |

| | |
|---|---|
| <p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p> | <p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <p><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales |
| <p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p> | <p>RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p> |
| <p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p> | <p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p> |
| Code du travail, Partie 2 | |
| <p>Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28 Article L 2241-11 Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2 Article L 2281-9 Article L 2232-24 Article R2242-9 et R2242-10</p> | <p>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</p> <p>Dépôt des accords</p> <p>Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation</p> <p>Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical</p> <p>Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération</p> <p>Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire</p> <p>Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</p> <p>Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p> |
| <p>Article D 2135-8</p> | <p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p> |
| <p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p> | <p>DELEGUE SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p> |
| <p>Articles L. 2312-5 et R 2312-1</p> | <p>DELEGUES DE SITE</p> <p>Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux</p> <p>Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Article L 2314-11</p> <p>Article R 2314-6</p> <p>Articles L 2314-31 et R 2312-2</p> <p>Articles L 2322-5 et R 2322-1</p> <p>Article L 2323-15</p> | <p>DELEGUES DU PERSONNEL</p> <p>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</p> <p>Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel</p> <p>Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs</p> |
| <p>Articles L. 2324-13 et R 2321-3 et R 2324-3</p> <p>L 2325-19 et R 2325-2</p> | <p>COMITE D'ENTREPRISE</p> <p>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</p> <p>Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise</p> <p>Réception des délibérations que le comité d'entreprise a décidé de transmettre à l'autorité administrative</p> |
| <p>Article L. 2327-7 et R 2327-3</p> | <p>COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE</p> <p>Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise</p> |
| <p>Article L. 2333-4</p> <p>Articles L 2333-6 et R 2332-1</p> <p>Articles L 2345-1 et R 2345-1</p> <p>Article L 2524-5</p> | <p>COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE</p> <p>Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux</p> <p>Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe</p> <p>Décision relative à la suppression du CE européen</p> <p>Réception du dépôt des sentences arbitrales</p> |
| <p>Article R 2332-1</p> <p>Article R 2312-1</p> | <p>COMITE DE GROUPE</p> <p>Répartition des sièges au comité de groupe</p> |
| <p>Article R 2323-39</p> | <p>CESSATION D'ENTREPRISE - DEVOLUTION DES BIENS DU COMITE D'ENTREPRISE</p> <p>Surveillance de la dévolution des biens du CE</p> |
| <p>Article R 2122-21 et R 2122-23</p> | <p>MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</p> |
| <p>Article R 2522-5 et suivants</p> | <p>PROCEDURE DE CONCILIATION</p> |
| Code du travail, Partie 3 | |
| <p>Articles L 3121-35 et L 3121-36</p> <p>Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28</p> <p>Article D 3122-7</p> | <p>DUREE DU TRAVAIL</p> <p>Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département</p> <p>Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</p> |
| <p>Article D 3141-35 et L 3141-30</p> | <p>CAISSES DE CONGES DU BTP</p> <p>Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</p> |
| <p>Article R 3232-6</p> <p>Article R 5122-16</p> | <p>ACTIVITE PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE...</p> <p>Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés</p> |
| <p>Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5</p> <p>R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime</p> | <p>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</p> <p>Accusé réception</p> |
| <p>Article R 3332-6</p> | <p>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</p> <p>Accusé réception des PEE</p> |

| | |
|---|---|
| Article D 3323-7 | ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation |
| Code du travail, Partie 4 | |
| Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2 | CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1 |
| Article R 4524-7 | COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST |
| Articles R. 4533-6 et 4533-7 | CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail |
| Article L.4721-1 | MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail |
| Article L. 4733-8 à L. 4733-12 | DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR |
| Article L 4741-11 | ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan |
| Article R 4724-13 | CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES |
| Article R4462-30 | Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques |
| Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique | CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité |
| Code du travail, Partie 5 | |
| Articles R 5112-16 et R 5112-17 | COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI) |
| Article D 5424-45 | CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges |
| Article D 5424-8 | CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier |
| Article L5332-4 Article R 5332-1 | OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat |
| Article R 5422-3 et 4 | DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence |
| Articles L5121-13, 14 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32 et 33 et R 5121-38 | ACCORD OU PLAN D' ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GENERATION Réception des accords et plans d'action – contrôle et décision de conformité des accords et plans d'actions Mise en demeure en vue de la régularisation en cas d'absence ou de non-conformité de l'accord ou du plan d'action |
| Code du travail, Partie 6 | |
| Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants | CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage |

| | |
|--|--|
| L 6225-6, R 6225-9 à 11 | CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance |
| Article R 6325-20 | CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales |
| Code du travail, Partie 7 | |
| Article R 7124-4 | EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi |
| Article R 7413-2 Article R 7422.2 | TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale |
| Code du travail, Partie 8 | |
| Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6 | TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution |
| Code rural | |
| Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44 | DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective ») |
| | DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise) |
| | DUREE DU TRAVAIL Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles |
| Transports | |
| Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs | DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne |
| Code de la défense | |
| Article R 2352-101 | EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique |
| Code de l'éducation | |
| Article R 338-6 Article R 338-7 | TITRE PROFESSIONNEL Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles |
| Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines. | ZONE FRANCHE URBAINE Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine |
| Code de l'action sociale et des familles | |
| Article R 241-24 | PERSONNES HANDICAPEES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées |

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1^{er}, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, par Mme Valérie BEPOIX, Directrice du Travail, par Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe du Travail, Adjointes du Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Article 3. – En cas d’absence ou d’empêchement des délégués prévus à l’article 1^{er}, délégation de signature est accordée à :

- Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail à l’Unité départementale des Ardennes,
- M. Olivier PATERNOSTER, Attaché à l’Unité départementale de l’Aube,
- M. Stéphane LARBRE, Directeur adjoint à l’Unité départementale de la Marne,
- Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail à l’Unité départementale de la Haute-Marne,
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché principal à l’Unité départementale de la Meurthe et Moselle,
- Mme Virginie MARTINEZ, Attachée principale à l’Unité départementale de la Meuse,
- M. Fabrice MICLO, Attaché principal à l’Unité départementale de la Moselle,
- Mme Anne MATTHEY, Directrice adjointe à l’Unité départementale du Bas-Rhin,
- Mme Caroline RIEHL, Attachée principale à l’Unité départementale du Haut-Rhin,
- M. Sébastien HACH, Attaché hors classe à l’Unité départementale des Vosges

à l’effet de signer les actes et décisions suivants :

| <i>Code de l’éducation</i> | |
|------------------------------------|---|
| Article R 338-6 Article R 338-7 | <i>TITRE PROFESSIONNEL</i> <i>Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires</i> <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences</i> <i>professionnelles</i> |

Article 4 – Le présent arrêté abroge l’arrêté n° 2016-31 du 08 juillet 2016.

Article 5. – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargée de l’exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, ainsi qu’au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l’Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} septembre 2016



Danièle GIUGANTI

DIRECCTE ACAL

8-2016-09-01-007

SUBDELEGATION_RUD_COMPT_GENER

*Arrêté portant subdélégation de signature en faveur des responsables des unités départementales
de la DIRECCTE (compétences générales)*

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016/35 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine
(compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 31 août 2016 chargeant Mme Marie-France RENZI de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail

- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;

- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Jean-Michel LEVIER, Directeur Adjoint ;
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;

- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;

- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;

- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
 - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 5 : L'arrêté n° 2016-32 du 11 juillet 2016 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 1^{ER} septembre 2016



Danièle GIUGANTI

DIRECCTE ACAL

8-2016-09-01-008

SUBDELEGATION_RUD_ORDO

Arrêté portant subdélégation de signature en faveur des responsables des unités départementales de la DIRECCTE (ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-36 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00

www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet de du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet de du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 31 août 2016 chargeant Mme Marie-France RENZI de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Jean-Michel LEVIER, Directeur Adjoint ;
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 4 : L'arrêté n° 2016-28 du 08 juillet 2016 est abrogé.






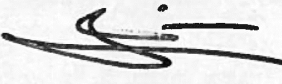


Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 1^{er} septembre 2016



Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

| | | | |
|---|---|---|--|
|  Zdenla AVRIL |  Armelle LEON |  Sandrine MANSART |  Marie-Noëlle GODART |
|  Marie-France RENZI |  Noëlle ROGER |  Olivier PATERNOSTER |  Vincent LATOUR |

| | | | |
|---|---|---|--|
|  Laurent LEVENT |  Jean-Michel LEVIER |  Stéphane LARBRE |  Isabelle WOIRET |
|  Mathilde MUSSET |  Bernadette VIENNOT |  Agnès LEROY |  Adeline PLANTEGENET |
|  Nelly CHROBOT |  Philippe DIDELOT |  Marieke FIDRY |  Patrick OSTER |
|  Jean-Pierre DELACOUR |  Jean-Louis LECERF |  Martine DESBARATS |  Virginie MARTINEZ |
|  Marc NICAISE |  Claude ROQUE |  Fabrice MICLO |  Pascal LEYBROS |
|  Thomas KAPP |  Aline SCHNEIDER |  Anne MATTHEY |  Jean-Louis SCHUMACHER |
|  Didier SELVINI |  Caroline RIEHL |  François MERLE |  Sébastien HACH |
|  Mickaël MAROT | | | |

Préfecture 08

8-2016-08-26-001

ARRÊTÉ

N°2016/475

portant validation des conseils citoyens de la ville de
Charleville-Mézières
pour le quartier prioritaire « Ronde Couture »

PRÉFET DES ARDENNES

ARRÊTÉ

N°2016/475

**portant validation des conseils citoyens de la ville de Charleville-Mézières
pour le quartier prioritaire « Ronde Couture »**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment les articles 1 et 7,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le « Cadre de référence des conseils citoyens » de juin 2014,

Vu l'avis conjoint du président de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole et du maire de Charleville-Mézières,

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée conjointement par le Président de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole et le maire de Charleville-Mézières.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen :

Collège des habitants :

| NOM PRENOM | ADRESSE |
|-----------------------|-----------------------------|
| ANCELIN THERESE | 5 RUE MARCEL SAMBAT |
| ANDRE MARIE FRANCE | 5 RUE DU BOIS DES SOEURS |
| ANGONIN DUFÉY PASCALE | 31 RUE DES PIVOINES |
| AZNAG FATIHA | 62 C AVENUE VINCENT AURIOL |
| BARE PASCAL | 21 RUE DE MONTIGNY AUX BOIS |
| BELGUIRAL MARIELLE | 5 RUE EDOUARD BRANLY |
| CHEVRON CHRISTIAN | 62 RUE DE LA CLAIRIERE |
| CZARNY EDDY | 30 RUE DE MONTIGNY AUX BOIS |

| | |
|--------------------|---------------------------|
| GILLET GASTON | 20 RUE RENAN |
| DJADEL KACI | 31 RUE DES GRIVES |
| KEMPEN JENNIFER | 20 RUE FRANCISCO FERRER |
| LEMPEREUR GERARD | 1 RUE DE LA VIEILLE MEUSE |
| MICELLI PIERRETTE | 4 COUR DE LA GRIMBLOTTE |
| STOUPY MICHEL | 7 RUE Erkamann CHATRIAN |
| VANHAM ANNE MARIE | 56 RUE DE LA CLAIRIERE |
| VAUCOIS CHRISTOPHE | 11 RUE FRANCISCO FERRER |

-Collège des acteurs locaux :

| Acteur | Adresse | Titulaire | Suppléant |
|------------------------|--------------------------|--------------------|-----------------|
| AMICALE CNL | 31 Rue PIVOINE | PETITFILS Romain | MAGET Severine |
| SARC | Rue André LEBON | BOUVARD Hervé | VIVET Isabelle |
| FEMMES RESSOURCES | 22 Rue des BOUVREUILS | GULAEVA Leyla | AZIZI Zahra |
| PHARMACIE BERTHELOT | 33 Rue FERROUL | BERTHELOT Philippe | BERTHELOT Agnès |

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne :

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen :

Le conseil citoyen est porté conjointement par la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole et la ville de Charleville-Mézières. Administrativement, le portage est assuré par la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole.

ARTICLE 4 : Renouvellement :

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat ville.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole et le maire de Charleville-Mézières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 26 août 2016
Le Préfet,

Pascal JOLY

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75008 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2016-08-26-002

ARRÊTÉ

N°2016/476

portant validation des conseils citoyens de la ville de
Charleville-Mézières
pour le quartier prioritaire « Manchester »

PRÉFET DES ARDENNES

ARRÊTÉ
N°2016/476

**portant validation des conseils citoyens de la ville de Charleville-Mézières
pour le quartier prioritaire « Manchester »**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment les articles 1 et 7,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le « Cadre de référence des conseils citoyens» de juin 2014,

Vu l'avis conjoint du président de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole et du maire de Charleville-Mézières,

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée conjointement par le Président de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole et le maire de Charleville-Mézières.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen :

Collège des habitants :

| NOM PRENOM | ADRESSE |
|----------------------|----------------------------|
| BISTON CHRISTIAN | 39B AVENUE DE SAINT JULIEN |
| BODHUIN MARIE FRANCE | 15 AVENUE CLEMENT BAYARD |
| BRICHET FREDERIC | 11 RUE ALEXANDRE RIBOT |
| DOMINE FRANCOISE | 2 QUAI DES ARQUEBUSIERS |
| FAY SERGE | 12 RUE MARYSE BASTIE |
| MAILLET LILIANE | 7 RUE DES 14 JOURS VOIE C |
| NOIZET NATHALIE | 37 RUE DU BOIS D'AMOUR |
| PETRE DOMINIQUE | 42 RUE LEON DEHUZ |

| | |
|---------------------|--------------------------|
| PETRE FRANCOISE | 62B AVENUE DE MANCHESTER |
| PONCIN JASON | 19 AVENUE CLEMENT BAYARD |
| PONCIN JOSIAN | 19 AVENUE CLEMENT BAYARD |
| PONCIN MARIANNE | 19 AVENUE CLEMENT BAYARD |
| RENAUX MICHEL | 15 AVENUE CLEMENT BAYARD |
| ROBINET FRANCK | 29 RUE LEON BLUM |
| SCHAFFHAUSER J.MARC | 1 RUE LOUIS HANOT |
| THEVENIN JACKY | 40 RUE LEON DEHUZ |
| WALINE MONIQUE | 21 AVENUE CLEMENT BAYARD |

-Collège des acteurs locaux :

| Acteur | Adresse | Titulaire | Suppléant |
|---------------------|-------------------|----------------|------------------------|
| Centre Social | 26 Rue RAULIN | ATTAFI Marc | PIERROT Véronique |
| ACEPA | 35 Rue Léon DEHUZ | SONET Martine | GILLET Frédéric |
| Manchester PETANQUE | 26 Rue RAULIN | DEBONI Michèle | SCHAFFHAUSER Jean-Marc |

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne :

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen :

Le conseil citoyen est porté conjointement par la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole et la ville de Charleville-Mézières. Administrativement, le portage est assuré par la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole.

ARTICLE 4 : Renouvellement :

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat ville.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole et le maire de Charleville-Mézières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 26 août 2016

Le Préfet,

Pascal JOLY

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75008 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2016-08-26-003

ARRÊTÉ

N°2016/477

portant validation des conseils citoyens de la ville de
Charleville-Mézières
pour le quartier prioritaire « La Couronne»



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

ARRÊTÉ

N°2016/477

**portant validation des conseils citoyens de la ville de Charleville-Mézières
pour le quartier prioritaire « La Couronne »**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment les articles 1 et 7,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le « Cadre de référence des conseils citoyens » de juin 2014,

Vu l'avis conjoint du président de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole et du maire de Charleville-Mézières,

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée conjointement par le Président de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole et le maire de Charleville-Mézières.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen :

Collège des habitants :

| NOM PRENOM | ADRESSE |
|----------------------|-------------------------------|
| AURIOL MONIQUE | 4 chemin DE CHEVRESSON apt 12 |
| AUTIER BEATRICE | 14 Promenade de DULMEN |
| COLLARD FRANCOIS | 30 RUE AMBROISE CROIZAT |
| DAGNICOURT ALEXANDRA | 23 RUE DU BAN DE MEZIERES |
| DAGNICOURT DOMINIQUE | 1 RUE DES MAZY |
| FILLON FRANCOIS | 8 ALLEE DE LA CITADELLE |
| GROSLIN MICHEL | 111 RUE DE BERTHAUCOURT |
| LACOURT JEAN-CLAUDE | 12 rue du BAN DE MEZIERES |

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| LEFLON MICHELE | 34 PORTE DE BOURGOGNE |
| LINGLET SABINE | 52 RUE DE CHAMPAGNE |
| PLEUTIN SYLVIE (PRESIDENTE) | 30 RUE DE BERTHAUCOURT |
| PONSIN ANTOINETTE | 22 PROMENADE DE DULMEN |
| PRUVOT YVES | 40 BOULEVARD DU PREFET FRAIN |
| RECOQUE FABRICE | 26 BD G. POIRIER |
| ROBINET NANCY | 17 RUE DE BERTHAUCOURT |
| TOUSSAINT RENAUX | 39 AVENUE D'ARCHES |
| VIARD LAURIN ANNICK | 24 IMPASSE DU PATYS |

-Collège des acteurs locaux :

| Acteur | Adresse | Titulaire | Suppléant |
|--------------------------|-----------------------|-------------------|-----------------|
| PLUME EN SCENE | 6 Bld du Prefet FRAIN | NICOLLET Nathalie | BERTRAND Fabien |
| VIVRE EN VILLE | 2 Rue SAVART | DAZAC Annie | DUROT Bertrand |
| LA PELLICULE ENSORCELLEE | 18 Rue VOLTAIRE | DESCAMPS Jérôme | BONAMY Aurélie |

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne :

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen :

Le conseil citoyen est porté conjointement par la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole et la ville de Charleville-Mézières. Administrativement, le portage est assuré par la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole.

ARTICLE 4 : Renouvellement :

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat ville.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole et le maire de Charleville-Mézières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 26 août 2016
Le Préfet,

Pascal JOLY

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75008 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2016-08-26-004

ARRÊTÉ

N°2016/478

portant validation des conseils citoyens de la ville de
Charleville-Mézières
pour le quartier prioritaire « La Houillère»

PRÉFET DES ARDENNES

ARRÊTÉ
N°2016/478
portant validation des conseils citoyens de la ville de Charleville-Mézières
pour le quartier prioritaire « La Houillère»

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment les articles 1 et 7,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le « Cadre de référence des conseils citoyens» de juin 2014,

Vu l'avis conjoint du président de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole et du maire de Charleville-Mézières,

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée conjointement par le Président de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole et le maire de Charleville-Mézières .

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen :

Collège des habitants :

| NOM PRENOM | ADRESSE |
|---------------------------|-------------------------|
| AVELANGE MICHEL | 7 RUE JEAN MERMOZ |
| BARE RENE | 26 RUE DES VIEUX PRES |
| BRUYERRE JACKY | 110 RUE DE MONTHERME |
| CHILLA TINTURIER ROSETTIA | 51 RUE CAMILLE PELLETAN |
| D'AMBROSIO ANTONIO | 4 RUE DE BELGIQUE |
| FAUCHART LAURENCE | 98 RUE DE NOUZONVILLE |
| LELEU PATRICE | 4 RUE CURE MESLIER |
| LEROUGE DAMIEN | 24 RUE CAMILLE PELLETAN |

| | |
|-------------------------|--------------------------|
| NAIT ABDELAZIZ MEZHOURA | 2 PETITE RUE DE BELAIR |
| PETIPAS SYLVIE | 47 RUE CAMILLE PELETAN |
| PIERROT SOPHIE | 100 RUE ALBERT POULAIN |
| PIERSON ANNIE | 21 RUE DE SAINT MONT |
| RICHARD MARIE PIERRE | 8 RUE ANDRE MARCHAND |
| TOURY YANNICK | 3 RUE ROBERT MARZI |
| VANDERSCHAEVE EDITH | 6 BIS RUE DE L'EUROPE |
| WARNET FABIEN | 15 RUE ETIENNE LANCEREAU |

-Collège des acteurs locaux :

| Acteur | Adresse | Titulaire | Suppléant |
|--------------------------------|-------------------------|------------------------|-----------|
| Ecole Jolliot CURIE | 3 Place Jolliot CURIE | ROYNETTE Céline | |
| INTERMARCHÉ | Rue de MONTHERME | COMPÈRE Jean-Pierre | |
| HALTE GARDERIE "Marmousets" | 75 Rue Camille PELLETAN | SPILLMANN Marie-France | |

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne :

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen :

Le conseil citoyen est porté conjointement par la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole et la ville de Charleville-Mézières. Administrativement, le portage est assuré par la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole.

ARTICLE 4 : Renouvellement :

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat ville.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole et le maire de Charleville-Mézières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 26 août 2016

Le Préfet,

Pascal JOLY

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75008 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2016-08-26-005

ARRÊTÉ

N°2016/479

portant validation des conseils citoyens de la ville de
SEDAN
pour le quartier prioritaire « Torcy-Cité »

PRÉFET DES ARDENNES

ARRÊTÉ n° 2016/479

**portant validation des conseils citoyens de la ville de SEDAN
pour le quartier prioritaire « Torcy-Cité »**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment les articles 1 et 7,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le « Cadre de référence des conseils citoyens » de juin 2014,

Vu l'avis conjoint du président de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et du maire de Sedan,

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée conjointement par le président de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et le maire de Sedan,

Sur proposition de la sous-préfète de Sedan,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Désignation des membres du conseil citoyen :

Collège des habitants :

| | |
|------------------|--------------------------------------|
| ZOURANE Fatima | 8 rue Berlioz, 08200 SEDAN |
| ILOU Zouhair | 8 rue Berlioz, 08200 SEDAN |
| VASSANT Francine | 9 rue Manet, 08200 SEDAN |
| MARTIN Claudine | 7 rue Henri Matisse, 08200 SEDAN |
| LEDOUX Gilles | 3 rue Manet, 08200 SEDAN |
| DELIS David | 9 av. Kennedy, 08200 SEDAN |
| BELHADJ Samir | 11 rue Camille Corot, 08200 SEDAN |
| TORTEAU Janine | 27 rue Gaston Sauvage, 08200 SEDAN |
| TORTEAU Francis | 27 rue Gaston Sauvage, 08200 SEDAN |
| ZAIM Dalila | 28 rue Berlioz, Appt 02, 08200 SEDAN |

-Collège des acteurs locaux :

| Acteur | Adresse | Titulaire | Suppléant |
|------------|--|------------|-----------|
| Habitat 08 | 28 rue Berlioz Appt 02 08200 SEDAN | ZAIM Karim | |

ARTICLE 2 - Fonctionnement interne :

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 - Portage du conseil citoyen :

Le conseil citoyen est porté conjointement par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et la ville de Sedan. Administrativement, le portage est assuré par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole.

ARTICLE 4 - Renouvellement :

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 5 - La sous-préfète de Sedan, le président de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et le maire de Sedan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 26 août 2016


Le Préfet,

Pascal JOLY

Délais et voies de recours :

1, place de la Préfecture - B.P. 60002 - 08005 Charleville-Mézières cedex - Téléphone : 33 03 24 59 66 00
Site internet des services de l'État : <http://www.ardennes.gouv.fr/>

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75008 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2016-08-26-006

ARRÊTÉ

N°2016/480

portant validation des conseils citoyens de la ville de
SEDAN
pour le quartier prioritaire « Le Lac »

PRÉFET DES ARDENNES

ARRÊTÉ n° 2016/480

portant validation des conseils citoyens de la ville de SEDAN
pour le quartier prioritaire « Le Lac »

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment les articles 1 et 7,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le « Cadre de référence des conseils citoyens » de juin 2014,

Vu l'avis conjoint du président de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et du maire de Sedan,

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée conjointement par le président de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et le maire de Sedan,

Sur proposition de la sous-préfète de Sedan,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Désignation des membres du conseil citoyen :

Collège des habitants :

| | | |
|---------|-----------|--|
| SCHICK | Alain | Bât. Diamant, Appt 213, 33 avenue Kennedy, 08200 SEDAN |
| THEATE | Carole | Residence Solitaire, 15 avenue Kennedy, 08200 SEDAN |
| FERON | Catherine | 27 rue Salvador Allendé, n°64, 08200 SEDAN |
| LATOUR | Nathalie | 27 rue Salvador Allende, n°61, 08200 SEDAN |
| TAGHOZI | Nadège | 49A av. Philippoteaux, 08200 SEDAN |

-Collège des acteurs locaux :

| Acteur | Adresse | Titulaire | Suppléant |
|---|-------------------------------------|----------------|-----------------|
| Association Rue Ancienne Porte de Balan | Bât. Fabert Entrée 2 08200 SEDAN | LENOBLE Johan | GUSTAVE Dimitri |
| Centre Social Le Lac | Rue Gal de Gaulle 08200 SEDAN | BASTIEN Joëlle | GERARD Sandrine |

ARTICLE 2 - Fonctionnement interne :

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 - Portage du conseil citoyen :

Le conseil citoyen est porté conjointement par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et la ville de Sedan. Administrativement, le portage est assuré par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole.

ARTICLE 4 - Renouvellement :

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 5 - La sous-préfète de Sedan, le président de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et le maire de Sedan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 26 août 2016


Le Préfet,

Pascal JOLY

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75008 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2016-08-26-007

ARRÊTÉ

N°2016/481

portant validation des conseils citoyens de la ville de
SEDAN

pour les quartiers prioritaires « Centre ancien »,
« Résidence Ardenne » et
« Torcy Centre »

PRÉFET DES ARDENNES

ARRÊTÉ n° 2016/481

portant validation des conseils citoyens de la ville de SEDAN
pour les quartiers prioritaires « Centre ancien », « Résidence Ardenne » et
« Torcy Centre »

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment les articles 1 et 7,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le « Cadre de référence des conseils citoyens » de juin 2014,

Vu l'avis conjoint du président de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et du maire de Sedan,

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée conjointement par le président de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et le maire de Sedan,

Sur proposition de la sous-préfète de Sedan,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Désignation des membres du conseil citoyen :

Collège des habitants :

| | | |
|----------|----------|---|
| BANDIAKY | Delphine | 24 avenue Leclerc 08200 SEDAN |
| VAURY | Roselyne | 39 rue de l'Horloge 08200 SEDAN |
| VAURY | Jessica | 39 rue de l'Horloge 08200 SEDAN |
| MHAÏDI | Aïcha | 4 Rampe des Capucins 08200 SEDAN |
| DELILLE | Olivier | 3 rue de la Tour d'Auvergne 08200 SEDAN |

-Collège des acteurs locaux :

| Acteur | Adresse | Titulaire | Suppléant |
|--------|---------|-----------|-----------|
|--------|---------|-----------|-----------|

ARTICLE 2 - Fonctionnement interne :

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 - Portage du conseil citoyen :

Le conseil citoyen est porté conjointement par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et la ville de Sedan. Administrativement, le portage est assuré par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole.

ARTICLE 4 - Renouvellement :

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 5 - La sous-préfète de Sedan, le président de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et le maire de Sedan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 26 août 2016


La Préfète,

Pascal JOLY

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75008 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2016-08-25-006

arrêté fixant les modalités de recevabilité et de dépôt des
déclarations de candidature en vue du renouvellement des
membres de la Chambre régionale de métiers et de
l'artisanat de la région Grand Est et de la chambre des
métiers et de l'artisanat des Ardennes

PREFET DES ARDENNES

PREFECTURE DES ARDENNES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DES ELECTIONSET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

ARRETE

fixant les modalités de recevabilité et de dépôt des déclarations de candidature en vue du renouvellement des membres de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Grand Est et de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Ardennes

**Le PREFET DES ARDENNES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'artisanat,

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres et notamment les articles 18 à 22 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/397 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes;

Arrête

Article 1^{er} – Les listes de candidats sont déposées à la Préfecture – Bureau des élections – par un mandataire ayant qualité d'électeur à la chambre de métiers et de l'artisanat, **muni du mandat établi et signé par chacun des**

candidats lui confiant le soin de faire toutes déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste.

Les listes déposées **doivent être conformes aux dispositions de l'article 18 du décret n° 99-433 du 27 mai 1999** modifié faute de quoi, elles seront rejetées conformément à l'article 22 de ce même décret.

Article 2 - Les déclarations de candidature sont reçues à compter du **jeudi 1^{er} septembre jusqu'au lundi 12 septembre 2016** selon les horaires suivants :

- 1^{er} au 9 septembre de **9 h 00 à 11 h 00** et **de 14 h à 16 h 00**
- le 12 septembre de **9 h 00 à 12 h 00**

L'état des listes de candidats sera publié le lundi 12 septembre 2016, par voie d'affichage à la préfecture et à la chambre de métiers et de l'artisanat des Ardennes ainsi que sur le site de la préfecture (www.ardennes.pref.gouv.fr)

SIGNALE : Aucun retrait de liste ou changement de candidature n'est accepté après la date limite fixée pour le dépôt des listes de candidats.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 25 août 2016

P/le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Frédéric CLOWEZ

Préfecture 08

8-2016-08-25-005

Arrêté instituant la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat des Ardennes et de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Grand Est

PREFET DES ARDENNES

PREFECTURE DES ARDENNES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DES ELECTIONS
ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

A R R E T E **instituant la commission d'organisation des élections** **des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat des Ardennes et de la** **chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Grand Est**

LE PREFET DES ARDENNES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU les dispositions du code de l'artisanat ;

VU les dispositions du code électoral ;

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition de chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres et notamment les articles 25 à 28, les articles 30, 31 et 35 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance, pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres des métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-397 du 11 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er – En vue des élections des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Grand Est et de la chambre de métiers et de l'artisanat des Ardennes, il est institué une commission d'organisation des élections dont le siège est situé à la préfecture des Ardennes. Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

Sont membres avec voix délibérative :

- **Le préfet des Ardennes** ou son représentant, président ,
- **M. Bruno FERRY** de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) représentant du préfet de la région Grand Est,
- **M Bernard DETREZ**, vice-président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Grand Est
- **M. Frédéric LORRIETTE**, membre de la chambre de métiers et de l'artisanat des Ardennes,
- **M. Jean-Luc DUPONCHEEL**, représentant de La Poste.

Le secrétariat de la commission sera assuré par la préfecture des Ardennes, bureau des élections et de l'administration générale.

ARTICLE 2 – Les candidats ou les mandataires des listes peuvent participer de manière consultative aux travaux de la commission.

ARTICLE 3 – Le mandataire de chaque liste doit remettre à la commission une quantité de bulletins de vote et de professions de foi au moins égale au nombre des électeurs au plus tard le **26 septembre 2016 à 16 H 30**.

Le dépôt du matériel électoral s'effectuera à la préfecture des Ardennes, siège de la commission.

La commission d'organisation des élections est chargée d'expédier aux électeurs le matériel de vote avec les circulaires de propagande et la notice explicative prévus à l'article 28 du décret du 27 mai 1999 modifié. La commission ne peut procéder à l'expédition du matériel de vote ne répondant pas aux dispositions du présent arrêté.

Elle organisera ensuite la réception des votes par correspondance en préfecture.

En application de l'article 30 du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié, les opérations de dépouillement sont fixées au **mercredi 19 octobre 2016 à partir de 9h00** jusqu'à la fin des travaux **qui se dérouleront à la préfecture des Ardennes - salle Rouget de Liste**.

Conformément à l'article 31 du décret précité, le président de la commission d'organisation des élections proclame

- la liste des candidats relevant de la circonscription de la chambre de métiers et de l'artisanat des Ardennes élus à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Grand Est
- la liste des candidats élus à la chambre de métiers et de l'artisanat des Ardennes.

La demande de remboursement des frais de propagande électorale doit être adressée par les listes de candidats **ayant obtenus au moins 5% des suffrages exprimés**, au secrétariat de la commission d'organisation des élections **dans le délai des 15 jours suivant la date de proclamation** des résultats, soit sous pli recommandé avec avis de réception, soit déposée contre décharge auprès de ce même secrétariat.

La commission se réunit, sur convocation de son président, **dans le délai de 15 jours qui suit la date d'installation des membres nouvellement élus** et statue sur les montants à rembourser.

Pour assurer ces opérations, le président de la commission peut solliciter le concours de la chambre de métiers et de l'artisanat ainsi que de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat, et dont un exemplaire sera notifié à chacun des membres de la commission.

Charleville-Mézières, le 25 août 2016

P/Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Frédéric CLOWEZ

SDIS 08

8-2016-02-29-001

002- Liste aptitude opérationnelle chefs colonnes - année
2016

*Arrêté 002/2016/SDIS fixant la liste d'aptitude opérationnelle des chefs de colonne et chefs de site
sapeurs-pompiers pour l'année 2016*

PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 002/2016/SDIS
Fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des Chefs de Colonne et Chefs de Site
Sapeurs-Pompiers pour l'année 2016

—
Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
—

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivant et R. 1424-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 04 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des ARDENNES ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet du Préfet de Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers du département des Ardennes pour l'année 2016 s'établit comme suit :

Chefs de Site :

- Colonel Patrick SORIEUL
- Lieutenant-Colonel Didier BEGAUD
- Lieutenant-Colonel Eric DELHOMME
- Commandant Pascal FRENNEAUX
- Commandant Jérémy PIERLOT

Chefs de Colonne :

- Commandant Pascal CHRISTOPHE
- Commandant Cédric RIGOLLET
- Commandant Gilles SALLE
- Commandant Serge TOURNIER LA RAVOIRE
- Capitaine Guy BRICHET
- Capitaine Freddy DELSARTE
- Capitaine Denis DESPAS
- Capitaine Arnaud DONNET
- Capitaine Laurent LAPEYRE
- Capitaine Philippe LOMBART

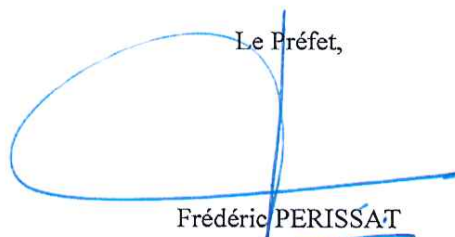
Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 29/02/16

Le Préfet,



Frédéric PERISSAT

SDIS 08

8-2016-02-29-002

003- Liste aptitude opérationnelle SP risques chimiques et
biologiques

*Arrêté 003/2016/SDIS fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés en
risques chimiques et biologiques du SDIS des Ardennes pour l'année 2016*

PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 003/2016/SDIS
Fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers spécialisés en risques chimiques et biologiques
du SDIS des Ardennes pour l'année 2016

—
Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
—

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivant et R. 1424-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 04 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des ARDENNES ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet du Préfet de Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de la cellule mobile d'intervention chimique du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes pour l'année 2016 s'établit comme suit :

Conseiller Technique (RCH 4)

SALLE Gilles

Chef de CMIC (RCH 3)

BEGAUD Didier
DONNET Arnaud
FRENNEAUX Pascal
PIERLOT Jérémy
RIGOLLET Cédric
STARECKI Jean-François
TOURNIER LA RAVOIRE Serge

Chef Equipe Intervention (RCH 2)

ANTOINE Benoît
BAUDIER Franck
CARGNELUTTI Alain
COURBET Sébastien
DELHOMME Eric
DHAUSSY Alexis
DOS SANTOS Pedro
DUHAMEL Laurent
FAVRIL Frédéric
GORGUET Arnaud
GOOSSE Ludovic
GOUSSET Cyrille
GRAFTIAUX Jérémy
GUILLERY Sébastien
HALLALI Sébastien
HERBIET Stéphane
HOHL Maxime
HOURRIER Rodolphe
JEANTRELLE Eric
KOSOWSKI Martin
KUBIK Jérémy
LEVEAUX Emmanuel
MALNOURY François-Xavier
MORGNY Arnaud
MORRONE (MADHAOUI) Loïk
POISSON Frédéric
ROLLAND Frédéric
TOUSSAINT Benoît

Chef Equipe Reconnaissance (RCH 1)

ANDRY Olivier
BELDJOURI Eric
BIHAY Michel
BILLY Frédéric
BIRDEN Ludovic
BISTAK Jean-Pierre
BOURIN Denis
BOURREZ Jacques
BREL Michel
BRICHET Guy
BUONOCORE Carlo
CANIARD Gilles
CLAUSSE David
DERMIEN Mickaël
DESPAS Denis
DEVALLEE Sébastien
DEVIE Pascal
DOCQ Stéphane
DRAJESIC Karelle
DUCHENE Aurore
FRIEDRICH Angélique
GAILLARD Denis
GODIN Emmanuel
HOURBLAIN Didier
KAZEK Jonathan
LAGUERRE Joël
LEBLANC Pierre-Julien

L'HOTE Vincent
MAHUT Stéphane
MALTERRE Patrice
MECHIN Emmanuel
MORRONE Paul
PAIRON Vivien
POTIER Romuald
RETIF Frédéric
RIQUEMBOURG Gaëtan
SCHMITT Edith
TOPIN Kévin
TROCHAIN Grégory
VENOT Mickaël

Equipier Reconnaissance (RCH 1)

GOURDET Romain

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 29/02/16

Le Préfet,


Frédéric PERISSAT

SDIS 08

8-2016-02-29-003

004- Liste aptitude opérationnelle SP risques radiologiques

Arrêté 004/2016/SDIS fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés en risques radiologiques et nucléaires du SDIS des Ardennes pour l'année 2016



PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 004/2016/SDIS
Fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers spécialisés en risques radiologiques et nucléaires
du SDIS des Ardennes pour l'année 2016

—
Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
—

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivant et R. 1424-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 04 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des ARDENNES ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet du Préfet de Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de la cellule mobile d'intervention radiologique du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes pour l'année 2016 s'établit comme suit :

Conseiller Technique RAD 4
RIGOLLET Cédric

Expert
PYPE Bruno

Chef de CMIR RAD 3

COURBET Sébastien
MORGNY Arnaud
SALLE Gilles

Chef Equipe d'Intervention RAD 2

BISKUPSKI Teddy
CHIRON Sébastien
DEBIEMME Frédéric
DELHOMME Eric
DERMIEN Mickaël
DERMIEN Philippe
DORIA Sébastien
DUHAMEL Laurent
FAVRIL Frédéric
FRIEDRICH Angélique
GILMER Claude
GOFFETTE Guy
GRAFTIAUX Jérémy
GUILLAUME Daniel
HOURRIER Rodolphe
KOSOWSKI Martin
LAGNEAUX Gilles
LEBLANC Pierre-Julien
LOMBART Philippe
MAISSE Yann
MALNOURY François-Xavier
MANON Pierre-Damien
RASQUIN Fabrice
ROLLAND Frédéric
SCANDELLA Yannick
VENOT Mickaël

Chef Equipe Reconnaissance RAD 1

ALBERTINI Jullian
BISTAK Jean-Pierre
BOURDON David
BRICHET Guy
CARGNELUTTI Alain
CHARTIER Cyrille
DESPAS Denis
GERVAISE Ludovic
GODIN Emmanuel
GOUPY Frédéric
HALLALI Sébastien
MABILAT Fabrice
MAHUT Stéphane
MANY Patric

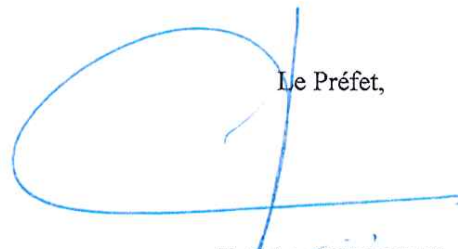
MARTINET Alexandre
POTIER Romuald
PROPHETE Hervé
RIQUEMBOURG Gaëtan
ROULE Lauric
ROUSSEAU David

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 29/02/16


Le Préfet,
Frédéric PERISSAT

SDIS 08

8-2016-02-29-004

005- Liste aptitude opérationnelle SP plongeurs

Arrêté 005/2016/SDIS fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés comme plongeurs et sauveteurs aquatiques de surface du SDIS des Ardennes pour l'année 2016



PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 005/2016/SDIS

Fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers
spécialisés comme plongeurs et sauveteurs aquatiques de surface
du SDIS des Ardennes pour l'année 2016

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivant et R. 1424-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 04 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des ARDENNES ;

Vu les résultats du contrôle annuel d'aptitude opérationnelle portés sur les livrets individuels au titre de l'année 2014 ;

Vu l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet du Préfet de Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs et sauveteurs aquatiques de surface du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes pour l'année 2016 s'établit comme suit :

Conseiller Technique SAL 3 qualifié - 60 mètres + Surface non libre :

BAUDIER Franck.

Chef d'Unité SAL 2 qualifié - 50 mètres + Surface non libre :

BOURREZ Jacques
GOUSSET Cyrille
MARTINI Maxime

Chef d'Unité SAL qualifié - 50 mètres :

MAQUIN Thierry

Chef d'Unité SAL qualifié - 12 mètres + Surface non libre :

CATTANT Eric

SAL 1 qualifié – 50 mètres + surface non libre :

LAHAYE Fabien
LESPAGNOL Laurent
ZANOLETTI Benoît

SAL 1 qualifié – 50 mètres :

CRUCHON Julien
MOUILLOIX Brice
PACHECO- GALLARDO Nicolas
TONNELIER David
VOYNEAU Jérôme

SAL 1 qualifié – 30 mètres :

ALOUI Messaoud
FACCI Mathieu
GOURDET Romain
GUILLAULE Olivier
MANZINALI Julien
MATRINGHEND Sébastien
POISSOIN Frédéric

Sauveteurs aquatiques de surface :

ANDRY Clément
BADRE Rudy
BILET Maxence
DAUCHY Alexis
DHAUSSY Zélie
DOS SANTOS Alexis
DRANCOURT Nathan
DROUIN Clément
DULONCOURTY Maxime
FRANCO Christophe
FREAL Thiebault
GARCIA Romain
GRAFTIAUX Jérémy
GRANJOUX Sylvain
HERMANT Loïc
HOURBLAIN Aurélien
JACQUEMIN Florian
JUPINET Eric
KOSOWSKI Martin
LACAILLE Maxime

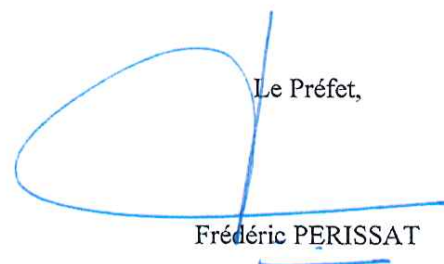
LAFOSSE Michel
LAVAL Gwendoline
LEROY David
LOUPY David
MAHUT Stéphane
MAQUIN Yannick
MANSU Romain
MANY Grégory
MARCHAL Damien
MATTENET Sylvain
MECHIN Emmanuel
MERCIER Jérémy
PELLETIER David
PIEROT Olivier
POISSON Jérémy
PONCELET Baptiste
PONCELET Julien
PONSARD Léandre
PONSINET Nicolas
SAUVAGE Jérôme
SCHNYDER Emilien
ULBERT David

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 29/02/16


Le Préfet,
Frédéric PERISSAT

SDIS 08

8-2016-02-29-005

006- Liste aptitude aux fonctions préventionnistes

Arrêté 006/2016/SDIS fixant la liste d'aptitude aux fonctions de Préventionniste du SDIS des Ardennes pour l'année 2016

PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 006/2016/SDIS
Fixant la liste d'aptitude aux fonctions de Préventionniste
du SDIS des ARDENNES pour l'année 2016

—
Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
—

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivant et R. 1424-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 04 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des ARDENNES ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet du Préfet de Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude aux fonctions de Préventionniste du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers pour l'année 2016 s'établit comme suit :

- Capitaine DONNET Arnaud (PRV3)
- Lieutenant-colonel BEGAUD Didier (PRV2)
- Commandant FRENNEAUX Pascal (PRV2)
- Commandant SALLE Gilles (PRV2)

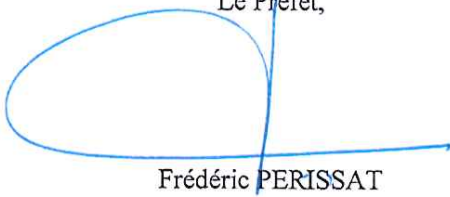
- Lieutenant MALNOURY François Xavier (PRV2)
- Lieutenant MORGNY Arnaud (PRV2)
- Lieutenant PATE Thierry (PRV2)

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2016

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent en matière de prévention pratiquer à l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 29/02/16

Le Préfet,

Frédéric PERISSAT

SDIS 08

8-2016-02-29-006

007- Liste aptitude opérationnelle SP SD

Arrêté 007/2016/SDIS fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers spécialisés dans le sauvetage déblaiement du SDIS des Ardennes pour l'année 2016



PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 007/2016/SDIS
Fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des Sapeurs-Pompiers spécialisés dans le sauvetage déblaiement
du SDIS des Ardennes pour l'année 2016

—
Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
—

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivant et R. 1424-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 04 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des ARDENNES ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet du Préfet de Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers spécialisés en sauvetage déblaiement et relevant du Service Départemental d'Incendie pour l'année 2016 s'établit comme suit :

Chef de Section Sauveteur-Déblayeur SDE 3 - Conseiller Technique Départemental

PATE Thierry

Chef de Section Sauveteur-Déblayeur SDE 3

HUSSON Thierry

Chef de Groupe Sauveteur-Déblayeur SDE 2

BAURE François
BIHAY Michel
BISKUPSKI Teddy
BUONOCORE Carlo
CARGNELUTTI Alain
COLLET Francis
DOCQ Stéphane
FERAT Laurent
GAILLARD Didier
GODIN Emmanuel
GOFFEZ Patrice
GOUSSET Cyrille
HOHL Maxime
LAQUEUE Cédric
LEVEAUX Emmanuel
MARICAL Claude
PREVOST Patrick
SCHMITT Edith

Sauveteur-Déblayeur SDE 1

ANTOINE Benoît
BATON Franck
BEAUCAMP Christophe
BEGUE Frédéric
BERTRAND Mickaël
BILLY Frédéric
BIRDEN Ludovic
BISTAK Jean-Pierre
BOUAMRIOU Loïc
CANNIAUX Florent
CHARTIER Cyrille
COSSU Alexandre
COURAYER Jérémy
DEGRAIDE Quentin
DEVALLEE Sébastien
D'HAENE Frédéric
DHAUSSY Alexis
DHAUSSY Zélie
DOCQ Mickaël
DRANCOURT Nathan
DROUIN Patrick
EMERY Ludovic
FLEURY Arnaud
FORTIER Christian
FRENOIS Patrick
GORGUET Arnaud
GRAFTIAUX Jérémy
GUILLERET Philippe

Sauveteur-Déblayeur SDE 1

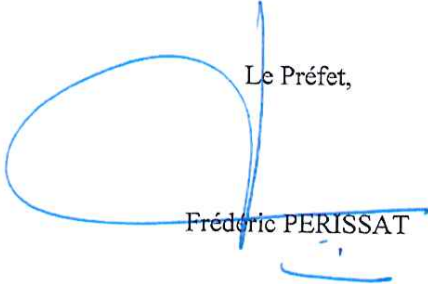
GUILLERY Sébastien
HABERT Christophe
HUDEC Dominique
HUDEC Geoffroy
HUET Vincent
HUMMER Johann
KAZEK Jonathan
LAFOSSE Michel
LAHAYE Fabien
L'HOTE Vincent
LUBIATO Eric
MANON Pierre-Damien
MANZINALI Julien
MARCHAND Geoffrey
MARTINET Alexandre
MARTINI Magalie
MARTINI Maxime
MILLOT Ghislain
MLYNARCZYK André
MOISE Stéphane
MORRONE Paul
MOUTON Jimmy
NARCIS Christophe
OLIVIER Guillaume
OUTTIGHIR Hakim
PETITFILS Laurent
PIEROT Olivier
PILLIER Mickaël
PLISSON Jacky
PONCELET Julien
POTRON Daniel
RETIF Frédéric
RIQUEMBOURG Gaëtan
ROBINET Jonathan
ROULE Lauric
ROUSSEAUX David
SIMIONKOWSKI Ludovic
STARECKI J. François
TONNELIER David
VENOT Mickaël
VIVET Julien

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 29/02/16

Le Préfet,

Frédéric PERISSAT

SDIS 08

8-2015-12-02-001

1205 - ARRETE DISSOLUTION CPI FLOING 010116

Arrêté 1205/2015/SDIS, portant dissolution du Corps de Première Intervention de FLOING et intégration au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers des Ardennes

PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 1205/2015/SDIS
Portant dissolution du Corps de Première Intervention de FLOING
et Intégration au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers des ARDENNES

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivant et R. 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 04 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des ARDENNES ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de FLOING en date du 5 novembre 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet du Préfet ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

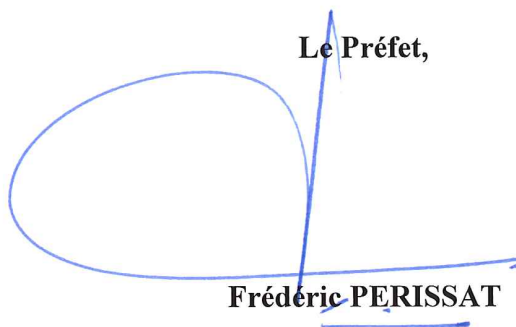
Article 1 : Le Corps de Première Intervention des Sapeurs-Pompiers de FLOING est dissous à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Tous les Sapeurs-Pompiers de la commune de FLOING sont intégrés à titre individuel au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers des ARDENNES.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture et dans les Sous-préfectures, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Charleville-Mézières, le 02/12/15

Le Préfet,



Frédéric PERISSAT

SDIS 08

8-2015-12-04-001

1215 Intérim Adjudant Stéphane PIZZANELLI

Arrêté 1215 chargeant M. Stéphane PIZZANELLI, adjudant de SPV, de l'intérim des fonctions de chef de centre du CIS de SIGNY LE PETIT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 1215/2015/SDIS
chargeant Monsieur Stéphane PIZZANELLI,
adjudant de sapeurs-pompiers volontaires,
de l'intérim des fonctions de Chef de centre
du centre d'incendie et de secours de SIGNY LE PETIT
au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-581 du 18 juin 2008 portant diverses dispositions relatives aux cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2009-1224 du 13 octobre 2009 portant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes, en date du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des services du cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Stéphane PIZZANELLI, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté au groupement territorial Nord, est chargé des fonctions de Chef de centre du centre d'incendie et de secours de SIGNY LE PETIT, par intérim, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Monsieur Stéphane PIZZANELLI assurera cette fonction, par intérim, pour une durée maximale d'un an, reconductible par décision expresse.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur des services du cabinet du Préfet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Stéphane PIZZANELLI, publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à Monsieur le payeur départemental.

Charleville-Mézières, le 4 décembre 2015

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours,**

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet,**

Signé

Signé

Pierre CORDIER

Michel GOURIOU

Notifié à l'agent

SDIS 08

8-2015-12-04-002

1216 Intérim chef de centre Ludovic GERVAISE

Arrêté 1216/2015/SDIS chargeant Monsieur Ludovic GERVAISE, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires de l'intérim des fonctions de chef de centre du CIS POIX TERRON

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 1216/2015/SDIS
chargeant Monsieur Ludovic GERVAISE,
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
de l'intérim des fonctions de Chef de centre
du centre d'incendie et de secours de POIX-TERRON
au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-581 du 18 juin 2008 portant diverses dispositions relatives aux cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2009-1224 du 13 octobre 2009 portant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté conjoint n° 964/2015/SDIS du 16 novembre 2015 portant cessation d'activité de Monsieur Francis GERVAISE, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, Chef de centre du centre d'incendie et de secours de POIX-TERRON au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes, en date du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des services du cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Ludovic GERVAISE, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté au groupement territorial Centre, est chargé des fonctions de Chef de centre du centre d'incendie et de secours de POIX-TERRON, par intérim, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Monsieur Ludovic GERVAISE assurera cette fonction, par intérim, pour une durée maximale d'un an, reconductible par décision expresse.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur des services du cabinet du Préfet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Ludovic GERVAISE, publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à Monsieur le payeur départemental.

Charleville-Mézières, le 4 décembre 2015

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours,**

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet,**

Signé

Signé

Pierre CORDIER

Michel GOURIOU

Notifié à l'agent

SDIS 08

8-2015-03-05-001

132/2015/SDIS

*Tableau avancement grade de Lieutenant Hors Classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre
de l'année 2015*

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N°132/2015/SDIS

Portant tableau d'avancement au grade de Lieutenant Hors Classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2015

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Président du Conseil d'Administration
Du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, notamment l'article 28 ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des Ardennes ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des Officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B en date du 12 février 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de Lieutenant Hors Classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2015 est fixé comme suit :

| classement par ordre de mérite | Agent |
|---|--|
| 1 | Lieutenant de 1 ^{ère} classe Thierry PATE |

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Prix-Les-Mézières, le 5 mars 2015

Le Président.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès du pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie
et de Secours des Ardennes**

Signé

Pierre CORDIER

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet**

Signé

Michel GOURIOU

SDIS 08

8-2016-05-17-006

2016-64 - Médaille honneur SP - promotion 11062016

*Arrêté 2016-64 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion du
11 juin 2016*

PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ N° 2016-64

portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

- Promotion du 11 juin 2016 -

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de cette distinction ;

Vu le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant l'article R 352.50 du code des communes relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 81-1117 du 10 décembre 1981 modifiant l'article R 352-52 du code des communes relatif aux conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) et notamment ses articles R 723-57 à R 723-60 ;

Vu les avis du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes en date du 10 mai 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes dont les noms suivent :

Médaille d'ARGENT avec ROSETTE :

- **Monsieur Christophe BIENIARA**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de VOUZIERS ;
- **Monsieur Francis COLLET**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MEZIERES ;
- **Monsieur Stéphane PATE**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CARIGNAN ;
- **Monsieur Damien PONCELET**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de MACHAULT ;

Médaille de VERMEIL avec ROSETTE :

- **Monsieur Patrick PREVOST**, lieutenant de 1^o classe de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MEZIERES ;

Article 2 : Le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le **17 MAI 2016**

Le Préfet,


Frédéric PERISSAT

SDIS 08

8-2016-07-05-002

2016-84- Médailles honneur SP - promotion 14072016

*Arrêté 2016-84 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion du
14 juillet 2016*



PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ N° 2016-84

portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

- Promotion du 14 juillet 2016 -

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier de la légion d'Honneur,**

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de cette distinction ;

Vu le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant l'article R 352.50 du code des communes relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 81-1117 du 10 décembre 1981 modifiant l'article R 352-52 du code des communes relatif aux conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) et notamment ses articles R 723-57 à R 723-60 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes en date du 17 juin 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes dont les noms suivent :

Médaille d'ARGENT :

- **Monsieur Stéphane BERNARD**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de HAYBES ;
- **Monsieur Laurent BERNARDO**, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de REVIN ;
- **Monsieur Christophe BIENIARA**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de VOUZIERES ;
- **Monsieur Teddy BISKUPSKI**, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de REVIN ;
- **Monsieur André BRUNOIS**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de RETHEL ;
- **Madame Odile DEMELY**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de SIGNY L'ABBAYE ;
- **Monsieur Vincent FALLON**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de RETHEL ;
- **Monsieur Arnaud FONDRIESCHI**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de GIVET ;
- **Monsieur Yannick FRANCE**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de VOUZIERES ;
- **Monsieur Damien GONZAGUE**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CARIGNAN ;
- **Monsieur Cyrille GOUSSET**, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;
- **Monsieur Eric HESBOIS**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MEZIERES ;
- **Monsieur Jérôme HOTTIN**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de VOUZIERES ;
- **Monsieur Jean-Claude HUART**, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de ROCROI ;

- **Monsieur Jérôme LAMBERTI**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;
- **Monsieur Cédric LAQUEUE**, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de RETHEL ;
- **Monsieur Cyril LEDOUX**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires et chef de centre, affecté au centre d'incendie et de secours de RENWEZ ;
- **Monsieur Cyril LEFEVRE**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CARIGNAN ;
- **Monsieur Mathieu LEROY**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de VOUZIERES ;
- **Monsieur Florent LOCQUET**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de GIVET ;
- **Monsieur François-Xavier MALNOURY**, lieutenant de 1^o classe de sapeurs-pompiers professionnels, affecté à la Direction départementale des services d'incendie et de secours des Ardennes ;
- **Monsieur Christophe MANDON**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de GIVET ;
- **Monsieur Maxime MARTINI**, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;
- **Monsieur Arnaud MORGNY**, lieutenant de 1^o classe de sapeurs-pompiers professionnels, affecté à la Direction départementale des services d'incendie et de secours des Ardennes ;
- **Monsieur Serge MOUS**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MONTHERME ;
- **Monsieur Sébastien PHILBERT**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de VOUZIERES.

Médaille de VERMEIL :

- **Monsieur Alain ANDRY**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de BOGNY SUR MEUSE ;
- **Monsieur Jean-Luc FEYTE**, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de RENWEZ ;
- **Monsieur Jean-Louis GALANDON**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'ASFELD ;

- **Monsieur Ludovic GERVAISE**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires et chef de centre, affecté au centre d'incendie et de secours de POIX-TERRON ;
- **Monsieur Christophe HABERT**, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de POIX-TERRON ;
- **Monsieur Jean-Louis LAURENT**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de NOVION-PORCIEN ;
- **Monsieur Johnny LEDOUX**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de ROCROI ;
- **Monsieur Laurent MORIAME**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHATEAU-PORCIEN.

Médaille d'OR :

- **Monsieur Patrick BOUCHER**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de LIART ;
- **Monsieur Serge GOYET**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;
- **Monsieur Freddy HIBLOT**, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de RAUCOURT ;
- **Monsieur Jocelyn HUDEC**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CARIGNAN ;
- **Monsieur Laurent LAPEYRE**, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires et chef de centre, affecté au centre d'incendie et de secours de JUNIVILLE ;
- **Monsieur Fabrice LARZILLIERE**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de NOUZONVILLE ;
- **Monsieur Jean-Luc PARANT**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHAUMONT-PORCIEN ;
- **Monsieur Marc REGNIER**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MACHAULT ;
- **Monsieur Francois RIGO**, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de JUNIVILLE ;
- **Monsieur Franck STEVENOT**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de RAUCOURT ;
- **Monsieur Olivier TASSIN**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CARIGNAN ;

- **Monsieur Patrice VAUDET**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHATEAU-PORCIEN.

Article 2 : Le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 05 JUIL. 2016

Le Préfet,


Pascal JOLY

SDIS 08

8-2016-05-24-005

496- Cessation activité T

Arrêté 496/2016/SDIS portant cessation de l'activité de M. Thierry SCHOPPER, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, chef CIS de RAUCOURT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 496/2016/SDIS
portant cessation de l'activité de Monsieur Thierry SCHOPPER,
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
Chef de centre du centre d'incendie et de secours de RAUCOURT
au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

Vu la loi n° 96-370 du 03 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et son article 50 ;

Considérant la demande de cessation de l'activité de Monsieur Thierry SCHOPPER, en date du 10 janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des services du cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETEMENT

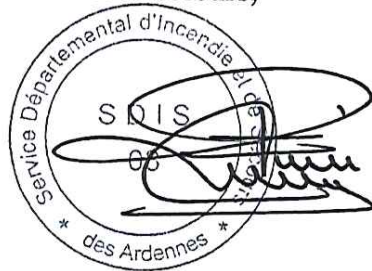
Article 1 : La cessation de l'activité de Monsieur Thierry SCHOPPER, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté au groupement territorial CENTRE et Chef de centre du centre d'incendie et de secours de RAUCOURT, prend effet à compter du 7 juin 2016.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur des services du cabinet du Préfet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Thierry SCHOPPER, publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à Monsieur le payeur départemental.

Charleville-Mézières, le 23 MAI 2016

Les Autorités,
- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours,**



Pierre CORDIER

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet,**

Michel GOURIOU

Notifié le : 27/06/2016

L'agent

SDIS 08

8-2016-05-24-006

524- Nomination chef de centre Lt Y

*Arrêté 524/2016/SDIS nommant le lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels
Yann MAISSE, en qualité de chef de CIS de SEDAN*

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N°524/2016/SDIS

Nommant le Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels
Yann MAISSE, en qualité de chef du
Centre d'Incendie et de Secours de SEDAN

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Président du Conseil d'Administration
Du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n° 873/2014/SDIS en date du 16 juin 2014 portant avancement du Lieutenant de 1^{ère} classe Yann MAISSE au grade de Lieutenant hors classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels ;

Considérant la lettre de missions du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes du 15 janvier 2014, confiant la responsabilité du Centre d'Incendie et de Secours de SEDAN au Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels Yann MAISSE à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Yann MAISSE, Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au sein du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, est nommé Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SEDAN à compter du 1^{er} mai 2016.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Prix les Mézières, le **24 MAI 2016**

Les autorités conjointes,

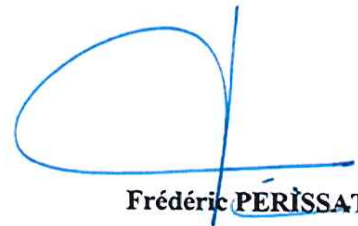
- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie
et de Secours des Ardennes**



Pierre CORDIER

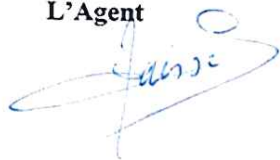
Le Préfet,



Frédéric PÉRISSE

Notifié le *3 juin 2016*

L'Agent



SDIS 08

8-2016-06-22-002

552- Intérim chef de centre LT JJ PIEPLU

Arrêté 552/2016/SDIS chargeant Jean Jacques PIEPLI, lieutenant de SPV, de l'intérim des fonctions de chef de centre du CIS RAUCOURT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 552/2016/SDIS
chargeant Monsieur Jean-Jacques PIEPLU,
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
de l'intérim des fonctions de Chef de centre
du centre d'incendie et de secours de RAUCOURT
au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2008-581 du 18 juin 2008 portant diverses dispositions relatives aux cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des Ardennes ;
- Vu l'arrêté conjoint n° 496/2016/SDIS du 23 mai 2016 portant cessation d'activité de Monsieur Thierry SCHOPPER, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, Chef de centre du centre d'incendie et de secours de RAUCOURT au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes ;
- Vu le rapport de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes, en date du 13 juin 2016 ;
- Vu l'avis de Monsieur le Directeur des services du cabinet du Préfet des Ardennes ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Jean-Jacques PIEPLU, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté au groupement territorial CENTRE, est chargé des fonctions de Chef de centre du centre d'incendie et de secours de RAUCOURT, par intérim, à compter du 8 juin 2016.

Article 2 : Monsieur Jean-Jacques PIEPLU assurera cette fonction, par intérim, pour une durée maximale d'un an, reconductible par décision expresse.

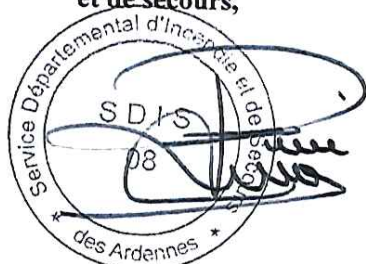
Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur des services du cabinet du Préfet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Jacques PIEPLU, publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à Monsieur le payeur départemental.

Charleville-Mézières, le 22 JUN 2016

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours,**



Pierre CORDIER

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet,**

Michel GOURIOU

Notifié le : 27/06/16

L'agent

SDIS 08

8-2015-07-08-001

650-Organisation du brevet national de JSP 2015

*Arrêté 650/2015/SDIS portant organisation du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers pour
l'année 2015*

PREFET DES ARDENNES

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 650/2015/SDIS

portant organisation du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers pour l'année 2015

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n°2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de cadets de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-978 du 18 septembre 2008 portant modification du décret n°2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs pompiers ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux jeunes sapeurs pompiers ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2015, la session du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers est fixée au 5 septembre 2015.

L'examen se déroulera au Centre d'Incendie et de Secours de MONTHERME

Article 2 : Le jury d'examen, présidé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, représenté par le Lieutenant-colonel Eric DELHOMME sera composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ;
- Monsieur le Médecin chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers Ardennais, Lieutenant-colonel Gilles GRULET ;
- Capitaine Philippe LOMBART, Officier de Sapeurs-Pompiers Professionnels ;
- Capitaine Guy BRICHET, Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
- Sergent-chef Laurent LAMBERT, en sa qualité de Formateur des Jeunes Sapeurs Pompiers.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée au Ministre de l'Intérieur et au Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 8 Juillet 2015

Le Préfet,

Signé

Frédéric PERISSAT

SDIS 08

8-2015-08-25-001

695- Intérim capitaine Jacques HALLALI

Arrêté 695/2015/SDIS prorogeant Monsieur Jacques HALLALI, capitaine de SPV, dans l'intérim des fonctions de chef de centre du CIS MONTHERME

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 695/2015/SDIS
prorogeant Monsieur Jacques HALLALI,
capitaine de sapeurs-pompiers volontaires,
dans l'intérim des fonctions de Chef de centre
du centre d'incendie et de secours de MONTHERME
au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-581 du 18 juin 2008 portant diverses dispositions relatives aux cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2009-1224 du 13 octobre 2009 portant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours des Ardennes, en date du 12 août 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des services du cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Jacques HALLALI, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté au groupement territorial CENTRE, est prorogé dans ses fonctions de Chef de centre du centre d'incendie et de secours de MONTHERME, par intérim, à compter du 15 avril 2015.

Article 2 : Monsieur Jacques HALLALI assurera cette fonction, par intérim, pour une durée maximale d'un an, reconductible par décision expresse.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur des services du cabinet du Préfet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jacques HALLALI, publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à Monsieur le payeur départemental.

Charleville-Mézières, le 25 août 2015

Les Autorités,
- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours,**

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet,**

signé

signé

Pierre CORDIER

Michel GOURIOU

Notifié le : 11 septembre 2015

SDIS 08

8-2015-09-28-001

889 Intérim Lieutenant Florian MACQUART

Arrêté 889 chargeant M. Florian MACQUART, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires de l'intérim des fonctions de chef de centre du CIS d'ASFELD

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 889/2015/SDIS
chargeant Monsieur Florian MACQUART,
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
de l'intérim des fonctions de Chef de centre
du centre d'incendie et de secours d'ASFELD
au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-581 du 18 juin 2008 portant diverses dispositions relatives aux cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2009-1224 du 13 octobre 2009 portant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté conjoint n° 869/2015/SDIS du 28 septembre 2015 portant cessation de l'activité de Monsieur Michel MACQUART, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, Chef de centre du centre d'incendie et de secours d'ASFELD au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes, en date du 25 septembre 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des services du cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E N T

Article 1 : Monsieur Florian MACQUART, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté au groupement territorial Sud, est chargé des fonctions de Chef de centre du centre d'incendie et de secours d'ASFELD, par intérim, à compter du 15 septembre 2015.

Article 2 : Monsieur Florian MACQUART assurera cette fonction, par intérim, pour une durée maximale d'un an, reconductible par décision expresse.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur des services du cabinet du Préfet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Florian MACQUART, publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à Monsieur le payeur départemental.

Charleville-Mézières, le 28 septembre 2015

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours,**

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet,**

Signé

Signé

Pierre CORDIER

Michel GOURIOU

Notifié à l'agent le 10 octobre 2015

SDIS 08

8-2015-11-16-001

964 Cessation activité Capitaine Francis GERVAISE

Arrêté 964 portant cessation de l'activité de Monsieur Francis GERVAISE, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, chef du CIS de POIX TERRON

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 964/2015/SDIS
portant cessation de l'activité de Monsieur Francis GERVAISE,
capitaine de sapeurs-pompiers volontaires,
Chef de centre du centre d'incendie et de secours de POIX-TERRON
au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

Vu la loi n° 96-370 du 03 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et son article 50 ;

Considérant la demande de cessation de l'activité de Monsieur Francis GERVAISE, en date du 11 septembre 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des services du cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETEMENT

Article 1 : La cessation de l'activité de Monsieur Francis GERVAISE, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté au groupement territorial Centre et Chef de centre du centre d'incendie et de secours de POIX-TERRON, prend effet à compter du 28 septembre 2015.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur des services du cabinet du Préfet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Francis GERVAISE, publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à Monsieur le payeur départemental.

Charleville-Mézières, le 16 novembre 2015

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours,**

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet,**

Signé

Signé

Pierre CORDIER

Michel GOURIOU

Notifié à l'agent

SDIS 08

8-2015-11-02-001

Arrêté 2015-31

*Arrêté 2015-31 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion du
4 décembre 2015*

PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ N° 2015 - 31

portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

- Promotion du 4 décembre 2015 -

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de cette distinction ;

Vu le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant l'article R 352.50 du code des communes relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 81-1117 du 10 décembre 1981 modifiant l'article R 352-52 du code des communes relatif aux conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) et notamment ses articles R 723-57 à R 723-60 ;

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes en date du 28 octobre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes dont les noms suivent :

Médaille d'ARGENT :

- Monsieur Arnaud BOURNONVILLE, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de POIX-TERRON ;
- Monsieur Jacques BOURREZ, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;
- Monsieur Jean-Michel BREVIER, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MEZIERES ;
- Monsieur Arnaud CHAUSSON, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de CHATEAU-PORCIEN ;
- Monsieur Julien GROSMARE, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours d'ATTIGNY ;
- Monsieur David HOFFMANN, sergent de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de CHAUMONT-PORCIEN ;
- Monsieur Dominique JOVENIN, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de SIGNY LE PETIT ;
- Monsieur Cédric LEBEAUX, sergent de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours d'ATTIGNY ;
- Monsieur Cédric RENAUDIN, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours d'ATTIGNY ;
- Monsieur Jean-Yves RIFFLARD, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de LIART ;
- Monsieur Franck ROGISSART, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de NOUZONVILLE ;

Médaille de VERMEIL :

- Monsieur Jullian ALBERTINI, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires et chef de centre affecté au centre d'incendie et de secours de CHAUMONT-PORCIEN ;
- Madame Myriam BLASZCZYK, sergent de sapeurs-pompiers volontaires affectée au centre d'incendie et de secours d'AUVILLERS LES FORGES ;

- Monsieur Denis BOURIN, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de JUNIVILLE ;
- Monsieur Emmanuel CARVALHO, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de CHAUMONT-PORCIEN ;
- Monsieur Arnaud DONNET, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MEZIERES ;
- Monsieur Laurent FERAT, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MEZIERES ;
- Monsieur Loïc GUEGUEN, caporal de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de MONTHOIS ;
- Monsieur Hubert LEDUC, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de JUNIVILLE ;
- Monsieur Fabien LEPINE, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de HAYBES ;
- Monsieur Patrice MALTERRE, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de RETHEL ;
- Monsieur Eric MORAND, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de BOGNY SUR MEUSE ;
- Monsieur Antonio PABLO, sergent de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de RAUCOURT ;
- Monsieur Frédéric POINOT, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;
- Monsieur Stéphane POWALA, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de POIX-TERRON ;
- Monsieur Marc SCHAMBER, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;
- Monsieur Thierry SIMON, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de JUNIVILLE ;

Médaille d'OR :

- Monsieur Dominique ACCADBLE, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours d'ASFELD ;
- Monsieur Pascal CHRISTOPHE, commandant de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MEZIERES ;

- Monsieur Nicolas DERVIN, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de MACHAULT ;
- Monsieur Michel DOLIQUE, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de VIREUX-MOLHAIN ;
- Monsieur Jean-Jacques GUIBAUD, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur Alain LOUIS, médecin-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires affecté au service de santé et de secours médical du SDIS ;
- Monsieur Norbert MANDELLI, sergent de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de NOUVION SUR MEUSE ;
- Monsieur Jimmy MOUTON, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours d'ATTIGNY ;

Article 2 : La médaille d'honneur est décernée au sapeur-pompier du corps communal des sapeurs-pompiers des Ardennes dont le nom suit :

Médaille d'ARGENT :

- Monsieur Guy SCHEWE, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au corps de première intervention de FLOING ;

Article 3 : Le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 02 NOV. 2015

Le Préfet,

Frédéric PERISSAT

SDIS 08

8-2015-05-22-001

Arrêté 2015-13 médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
promotion 20 06 2015

*Arrêté 2015-13 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion du
20 juin 2015*

PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ N° 2015-13

portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

- Promotion du 20 juin 2015 -

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 68-1055 du 29 septembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de cette distinction ;

Vu le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant l'article R 352.50 du code des communes relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 81-1117 du 10 décembre 1981 modifiant l'article R 352-52 du code des communes relatif aux conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et notamment ses articles 54 à 57 ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu les avis du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes en date du 6 mai 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes dont les noms suivent :

Médaille d'ARGENT avec ROSETTE :

- **Monsieur Benoit ANTOINE**, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels affecté à la Direction départementale des services d'incendie et de secours des Ardennes ;
- **Monsieur Antoine BURKHARD**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires et chef de centre, affecté au centre d'incendie et de secours de CHATEAU-PORCIEN ;
- **Monsieur Michel LAGNIER**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires et chef de centre, affecté au centre d'incendie et de secours de ROCROI ;
- **Monsieur Cédric LAQUEUE**, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels affecté au centre d'incendie et de secours de RETHEL ;

Médaille de VERMEIL avec ROSETTE :

- **Monsieur Didier BEGAUD**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chargé des fonctions de Directeur départemental adjoint, affecté au Service départemental d'incendie et de secours des Ardennes ;
- **Monsieur Gérard LAMBOTIN**, ancien lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;

Article 2 : Le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le **22 MAI 2015**

Le Préfet,



Frédéric PERISSAT

SDIS 08

8-2015-11-27-001

Arrêté 2015-38 complétant arrêté 2015-31 du 021115

*Arrêté 201-38 complétant l'arrêté 2015-31 du 2 novembre 2015 portant attribution de la médaille
d'honneur des sapeurs-pompiers*

PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ N° 2015 - 38

complétant l'arrêté n°2015-31 du 2 novembre 2015
portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

- Promotion du 4 décembre 2015 -

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de cette distinction ;

Vu le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant l'article R 352.50 du code des communes relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 81-1117 du 10 décembre 1981 modifiant l'article R 352-52 du code des communes relatif aux conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) et notamment ses articles R 723-57 à R 723-60 ;

Vu l'arrêté n°2015-31 du 2 novembre 2015 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes en date du 25 novembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

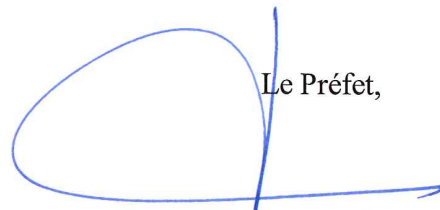
Article 1 : L'arrêté n°2015-31 est complété comme suit :

Médaille d'ARGENT :

- Monsieur Frédéric ROLLAND, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN.

Article 3 : Le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 27 NOV. 2015.


Le Préfet,
Frédéric PERISSAT

SDIS 08

8-2015-02-10-001

ARRETE 2015-79 Portant règlement opérationnel des SIS

*Arrêté préfectoral 2015/79 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours
des Ardennes*



PREFET DES ARDENNES

Arrêté préfectoral n°2015/79

**Portant règlement opérationnel des services
d'incendie et de secours des Ardennes**

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'état dans les régions et départements, version consolidée au 16 février 2010 ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des ARDENNES ;

Vu les guides nationaux de référence applicables aux sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/210 du 1^{er} juillet 2009 portant approbation du Schéma Départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 29 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du SDIS du 23 octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 19 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 27 novembre 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Article 1 :

Le préfet arrête le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours des Ardennes figurant en annexe. Le document comporte un règlement opérationnel accompagné de 16 annexes.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°732/2010/SDIS du 30 juin 2010 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du SDIS des ARDENNES est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Messieurs les Sous-préfets des arrondissements de SEDAN, RETHEL et VOUZIERS, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'état ainsi qu'à celui du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 10/02/15

Le Préfet des Ardennes,

Frédéric PERISSAT

SDIS 08

8-2015-02-10-002

Arrêté 2015-80 classement des CIS Ardennes

Arrêté préfectoral 2015/80 portant classement des centres d'incendie et de secours des Ardennes



PREFET DES ARDENNES

Arrêté préfectoral n° 2015/80

Portant classement des centres d'incendie et de secours des Ardennes

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, articles R 1424-1 et R 1424-39 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'état dans les régions et départements, version consolidée au 16 février 2010 ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des ARDENNES ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/210 du 1^{er} juillet 2009 portant approbation du Schéma Départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015/79 du 10 février 2015 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 :

Le département des Ardennes comporte 1 Corps départemental regroupant 35 centres d'incendie et de secours et 1 centre de première intervention communal. Les 35 centres d'incendie et de secours relevant du service départemental d'incendie et de secours comptent 2 centres de secours principaux (CSP), 29 centres de secours (CIS) et 4 centres de première intervention (CPI).

Le classement détaillé des centres d'incendie et de secours (CIS) du département figure en annexe 1.

Article 2 :

Le critère de classement des CIS est l'effectif minimum constaté sur l'année N-1 (moyenne journalière pour chaque CIS).

Les effectifs journaliers de référence sont les suivants : supérieur à 2 et inférieur à 5 pour les CPI, égal ou supérieur à 5 et inférieur à 14 pour les CS, égal ou supérieur à 14 pour les CSP (garde au poste comprise).

Les effectifs journaliers nécessaires à la réponse opérationnelle de chaque centre d'incendie et de secours résultent de l'analyse des risques à défendre, du nombre de site composant le centre et de l'armement en engins de secours, conformément au règlement opérationnel des services d'incendie et de secours :

Article 3 :

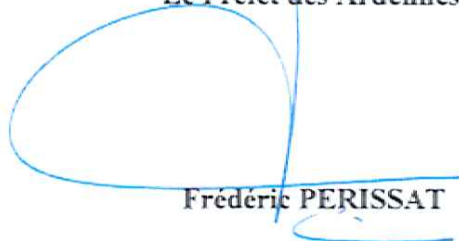
Les centres d'incendie et de secours relevant des corps communaux sont classés comme CPIC.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Messieurs les Sous-préfets des arrondissements de SEDAN, RETHEL et VOUZIERES, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'état ainsi qu'à celui du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 10/02/15

Le Préfet des Ardennes,



Frédéric PERISSAT

Annexes 1 : Classement des centres d'incendie et de secours des Ardennes

Centre de secours principal - CSP

Charleville-Mézières
Sedan

Centre de secours - CS

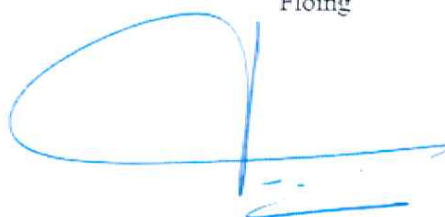
Asfeld
Attigny
Auvillers les Forges
Bogny sur Meuse
Carignan
Château Porcien
Chaumont Porcien
Givet
Haybes
Juniville
Le Chesne
Liart
Machault
Margut
Monthermé
Monthois
Mouzon
Nouvion sur Meuse
Nouzonville
Novion Porcien
Poix Terron
Raucourt et Flaba
Renwez
Rethel
Revin
Rocroi
Signy le Petit
Vouziers
Vrigne aux Bois

Centre de première intervention - CPI

Buzancy
Grandpré
Signy l'Abbaye
Vireux Mohlain

Centre de première intervention communal - CPIC

Floing



SDIS 08

8-2015-02-25-001

Arrêté 33/2015/SDIS

*Liste aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers spécialisés dans le sauvetage déblaiement du
SDIS 08 - 2015*

PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 33/2015/SDIS
Fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des Sapeurs-Pompiers spécialisés dans le sauvetage déblaiement
du SDIS des Ardennes pour l'année 2015

—
Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
—

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivant et R. 1424-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 04 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des ARDENNES ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet du Préfet de Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers spécialisés en sauvetage déblaiement et relevant du Service Départemental d'Incendie pour l'année 2015 s'établit comme suit :

Chef de Section Sauveteur-Déblayeur SDE 3 - Conseiller Technique Départemental

PATE Thierry

Chef de Section Sauveteur-Déblayeur SDE 3

HUSSON Thierry

Chef de Groupe Sauveteur-Déblayeur SDE 2

BAURE François
BIHAY Michel
BISKUPSKI Teddy
BUONOCORE Carlo
CARGNELUTTI Alain
COLLET Francis
DOCQ Stéphane
FERAT Laurent
GAILLARD Didier
GODIN Emmanuel
GOFFEZ Patrice
GOUSSET Cyrille
HOHL Maxime
LAQUEUE Cédric
LEVEAUX Emmanuel
MARICAL Claude
NICLOUX Adnet
PREVOST Patrick
SCHMITT Edith

Sauveteur-Déblayeur SDE 1

ANTOINE Benoît
BATON Franck
BEAUCAMP Christophe
BEGUE Frédéric
BERTRAND Mickaël
BILLY Frédéric
BIRDEN Ludovic
BISTAK Jean-Pierre
BOUAMRIOU Loïc
CHARTIER Cyrille
CORDIER Didier
COSSU Alexandre
COURAYER Jérémy
DEGRAIDE Quentin
DELAITE Nicolas
DEVALLEE Sébastien
D'HAENE Frédéric
DHAUSSY Alexis
DHAUSSY Zélie
DRANCOURT Nathan
DROUIN Patrick
EMERY Ludovic
FLEURY Arnaud
FORTIER Christian
FRENOIS Patrick
GELEE Maixent
GORGUET Arnaud
GOYET Serge
GRAFTIAUX Jérémy
GUILLERET Philippe

Sauveteur-Déblayeur SDE 1

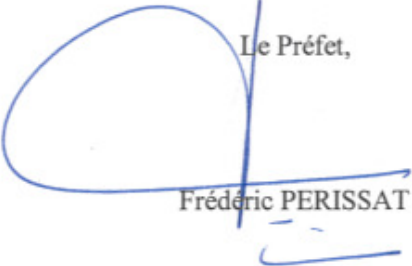
GUILLERY Sébastien
HABERT Christophe
HENNECHART Nicolas
HUDEC Dominique
HUDEC Geoffroy
HUET Vincent
HUMMER Johann
KAZEK Jonathan
LAFOSSE Michel
LAHAYE Fabien
LEROY David
L'HOTE Vincent
LUBIATO Eric
MANON Pierre-Damien
MANZINALI Julien
MARCHAND Geoffrey
MARTINET Alexandre
MARTINI Magalie
MARTINI Maxime
MILLOT Ghislain
MIMILLE Philippe
MLYNARCZYK André
MOISE Stéphane
MOREAUX Eric
MORRONE Paul
MOUTON Jimmy
NARCIS Christophe
OLIVIER Guillaume
OUTTIGHIR Hakim
PETITFILS Laurent
PIEROT Olivier
PILLIER Mickaël
PODGORNIY Dimitri
POISSON Frédéric
PONCELET Julien
POTRON Daniel
RAMBEAUX Lionel
RETIF Frédéric
RIQUEMBOURG Gaëtan
ROBINET Jonathan
ROULE Lauric
ROUSSEAUX David
SIMIONKOWSKI Ludovic
STARECKI J. François
TONNELIER David
ULMANN Manuel
VENOT Mickaël
VIVET Julien
WISNIEWSKI Cyril

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le ..25/02/15

Le Préfet,

Frédéric PERISSAT

SDIS 08

8-2015-02-25-002

Arrêté 34/2015/SDIS - SAL

*Liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés comme plongeurs et sauveteurs
aquatiques de surface du SDIS-2015*

PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N°34/2015/SDIS

Fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers
spécialisés comme plongeurs et sauveteurs aquatiques de surface
du SDIS des Ardennes pour l'année 2015

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivant et R. 1424-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 04 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des ARDENNES ;

Vu les résultats du contrôle annuel d'aptitude opérationnelle portés sur les livrets individuels au titre de l'année 2014 ;

Vu l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet du Préfet de Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs et sauveteurs aquatiques de surface du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes pour l'année 2015 s'établit comme suit :

Conseiller Technique SAL 3 qualifié - 60 mètres + Surface non libre :

BAUDIER Franck.

Chef d'Unité SAL 2 qualifié - 60 mètres + Surface non libre :

BOURREZ Jacques
CATTANT Eric
GOUSSET Cyrille
MARTINI Maxime

Chef d'Unité SAL 2 qualifié - 60 mètres :

MAQUIN Thierry

SAL 1 qualifié – 40 mètres + surface non libre :

LAHAYE Fabien
LESPAGNOL Laurent
ZANOLETTI Benoît

SAL 1 qualifié – 40 mètres :

CRUCHON Julien
MOUILLOIX Brice
PACHECO- GALLARDO Nicolas
POISSOIN Frédéric
TONNELIER David
VOYNEAU Jérôme

SAL 1 qualifié – 30 mètres :

ALOUI Messaoud
FACCI Mathieu
GOUPY Frédéric
GOURDET Romain
MANZINALI Julien
MATRINGHEND Sébastien

Sauveteurs aquatiques de surface :

ANDRY Clément
BADRE Rudy
BILET Maxence
DHAUSSY Zélie
DRANCOURT Nathan
DROUIN Clément
DULONCOURTY Maxime
FRANCO Christophe
FREAL Thiebault
GARCIA Romain
GRANJOUX Sylvain
HERMANT Loïc
HOURBLAIN Aurélien
JACQUEMIN Florian
JUPINET Eric
LACAILLE Maxime
LAFOSSE Michel
LAVAL Gwendoline
LEROY David
LOUPY David
MAHUT Stéphane
MAQUIN Yannick
MARCHAL Damien
MATTENET Sylvain
MERCIER Jérémy

Sauveteurs aquatiques de surface :

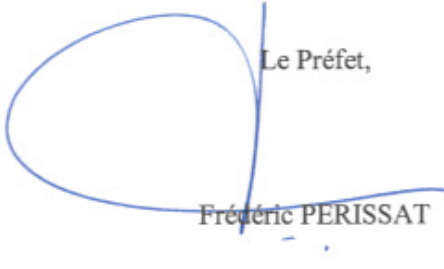
PELLETIER David
PIEROT Olivier
POISSON Jérémy
PONCELET Baptiste
PONSARD Léandre
SAUVAGE Jérôme
ULBERT David

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le ..25/02/15

Le Préfet,

Frédéric PERISSAT

SDIS 08

8-2015-02-25-003

arrêté 35 - RAD

Liste aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés en risques radiologiques et nucléaires du SDIS 08 - 2015

PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N°35/2015/SDIS
Fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers spécialisés en risques radiologiques et nucléaires
du SDIS des Ardennes pour l'année 2015

—
Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
—

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivant et R. 1424-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 04 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des ARDENNES ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet du Préfet de Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de la cellule mobile d'intervention radiologique du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes pour l'année 2015 s'établit comme suit :

Conseiller Technique (RAD 4)

RIGOLLET Cédric

Expert

PYPE Bruno

Chef de CMIR (RAD 3)

MORGNY Arnaud
RUL Flavien
SALLE Gilles
COURBET Sébastien

Chef Equipe d'Intervention (RAD 2)

BISKUPSKI Teddy
CHIRON Sébastien
DEBIEMME Frédéric
DELHOMME Eric
DERMIEN Mickaël
DERMIEN Philippe
DORIA Sébastien
DUHAMEL Laurent
FAVRIL Frédéric
FRIEDRICH Angélique
GILMER Claude
GOFFETTE Guy
GRAFTIAUX Jérémy
GUILLAUME Daniel
HOURRIER Rodolphe
KOSOWSKI Martin
LAGNEAUX Gilles
LEBLANC Pierre-Julien
L'HOTE Vincent
LOMBART Philippe
MALNOURY François-Xavier
MANON Pierre-Damien
RASQUIN Fabrice
ROLLAND Frédéric
SCANDELLA Yannick
VENOT Mickaël

Chef Equipe Reconnaissance (RAD 1)

ALBERTINI Jullian
BEAUCAMP Christophe
BISTAK Jean-Pierre
BRICHET Guy
CARGNELUTTI Alain
DESPAS Denis
GERVAISE Ludovic
GODIN Emmanuel
GOUPY Frédéric
HALLALI Sébastien
MABILAT Fabrice
MAHUT Stéphane
MANY Patric

Chef Equipe Reconnaissance (RAD 1)

MARTINET Alexandre
POTIER Romuald
PROPHETE Hervé
RIQUEMBOURG Gaëtan
ROULE Lauric
ROUSSEAU David

Equipier Reconnaissance (RAD 1)


BOURDON David
CHARTIER Cyrille

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 25/02/15

Le Préfet,

Frédéric PERISSAT

SDIS 08

8-2015-02-25-004

Arrêté 36 - CMIC

*Liste aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés en risques chimiques et biologiques
du SDIS08 - 2015*

PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 36/2015/SDIS
Fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers spécialisés en risques chimiques et biologiques
du SDIS des Ardennes pour l'année 2015

—
Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
—

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivant et R. 1424-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 04 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des ARDENNES ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet du Préfet de Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de la cellule mobile d'intervention chimique du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes pour l'année 2015 s'établit comme suit :

Conseiller Technique (RCH 4)

SALLE Gilles

Chef de CMIC (RCH 3)

BEGAUD Didier
DONNET Arnaud
FRENNEAUX Pascal
PIERLOT Jérémy
RIGOLLET Cédric
STARECKI Jean-François
TOURNIER LA RAVOIRE Serge

Chef Equipe Intervention (RCH 2)

ANTOINE Benoît
BAUDIER Franck
CARGNELUTTI Alain
COURBET Sébastien
DELHOMME Eric
DHAUSSY Alexis
DOS SANTOS Pédro
DUHAMEL Laurent
FAVRIL Frédéric
GORGUET Arnauld
GOOSSE Ludovic
GOUSSET Cyrille
GRAFTIAUX Jérémy
HALLALI Sébastien
HERBIET Stéphane
HOHL Maxime
HOURRIER Rodolphe
JEANTRELLE Eric
KOSOWSKI Martin
KUBIK Jérémy
LEVEAUX Emmanuel
MALNOURY François-Xavier
MORGNY Arnaud
MORRONE Loïk
NICLOUX Adnet
POISSON Frédéric
RUL Flavien
SCHAMBER Marc
TOUSSAINT Benoît

Chef Equipe Reconnaissance (RCH 1)

ANDRY Olivier
BEUCAMP Christophe
BIHAY Michel
BILLY Frédéric
BIRDEN Ludovic
BISTAK Jean-Pierre
BOURIN Denis
BOURREZ Jacques
BREL Michel
BREVIER Jean-Michel
BRICHET Guy
BUONOCORE Carlo
CAMUSET Olivier
CANIARD Gilles
CLAUSSE David
DERMIEN Mickaël
DERMIEN Philippe
DESPAS Denis

Chef Equipe Reconnaissance (RCH 1)

DEVALLEE Sébastien
DEVIE Pascal
DOCQ Stéphane
DRAJESIC Karelle
FRIEDRICH Angélique
GAILLARD Denis
GODIN Emmanuel
GOFFETTE Guy
HOURBLAIN Didier
KAZEK Jonathan
LAGUERRE Joël
LEBLANC Pierre-Julien
LESPAGNOL Laurent
L'HOTE Vincent
MAHUT Stéphane
MALTERRE Patrice
MECHIN Emmanuel
MORRONE Paul
PAIRON Vivien
PILARD Jean-Marc
POTIER Romuald
RETIF Frédéric
RIQUEMBOURG Gaëtan
SCHMITT Edith
TOPIN Kévin
TROCHAIN Grégory
VENOT Mickaël

Equipier Reconnaissance RCH 1

BELDJOUDI Eric
GOURDET Romain

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 25/02/15

Le Préfet,

Frédéric PERISSAT

SDIS 08

8-2015-02-25-005

Arrêté 37/2015/SDIS

Liste aptitude aux fonctions de Préventionnistes du SDIS 08 - 2015

PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 37/2015/SDIS

Fixant la liste d'aptitude aux fonctions de Préventionniste
du SDIS des ARDENNES pour l'année 2015

—
Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
—

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivant et R. 1424-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 04 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des ARDENNES ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet du Préfet de Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude aux fonctions de Préventionniste du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers pour l'année 2015 s'établit comme suit :

- Colonel GUIBAUD Jean-Jacques (PRV3)
- Capitaine DONNET Arnaud (PRV3)
- Lieutenant-colonel BEGAUD Didier (PRV2)
- Commandant FRENNEAUX Pascal (PRV2)
- Commandant PIERLOT Jérémy (PRV2)
- Commandant RIGOLLET Cédric (PRV2)
- Commandant SALLE Gilles (PRV2)

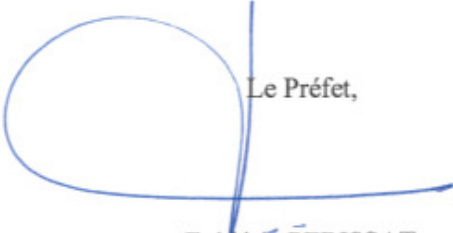
- Lieutenant MALNOURY François Xavier (PRV2)
- Lieutenant MORGNY Arnaud (PRV2)
- Lieutenant PATE Thierry (PRV2)
- Lieutenant RUL Flavien (PRV2)
- Lieutenant VANQUATEM Pascal (PRV2)
- Adjudant/Chef CARGNELUTTI Alain (PRV2)

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 25/02/15


Le Préfet,
Frédéric PÉRISSAT

SDIS 08

8-2015-02-25-006

Arrêté 38/2015/SDIS08

*Liste d'aptitude opérationnelle des chefs de colonnes et chefs de site sapeurs-pompiers - année
2015*

PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 38/2015/SDIS
Fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des Chefs de Colonne et Chefs de Site
Sapeurs-Pompiers pour l'année 2015

—
Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
—

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivant et R. 1424-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 04 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des ARDENNES ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet du Préfet de Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers du département des Ardennes pour l'année 2014 s'établit comme suit :

Chefs de Site :

- Colonel Jean-Jacques GUIBAUD
- Lieutenant-Colonel Didier BEGAUD
- Lieutenant-Colonel Eric DELHOMME
- Commandant Pascal FRENNEAUX
- Commandant Jérémy PIERLOT

Chefs de Colonne :


- Lieutenant-colonel Gilles GRULET
- Commandant Pascal CHRISTOPHE
- Commandant Cédric RIGOLLET
- Commandant Gilles SALLE
- Commandant Serge TOURNIER LA RAVOIRE
- Capitaine Guy BRICHET
- Capitaine Freddy DELSARTE
- Capitaine Denis DESPAS
- Capitaine Arnaud DONNET
- Capitaine Laurent LAPEYRE
- Capitaine Philippe LOMBART

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 25/02/15


Le Préfet,
Frédéric PERISSAT

SDIS 08

8-2015-06-18-001

Arrêté 569/2015/SDIS

*Composition de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des SPV victimes
d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service*

PREFET DES ARDENNES

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N°569/2015/SDIS

Portant composition de la commission départementale de réforme compétente
à l'égard des sapeurs pompiers volontaires
victimes d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service.

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée, relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, version consolidée au 01 avril 2010 ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 modifié relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 04 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1992 modifié fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n°65-773 du 9 septembre 1965 modifié et pris pour l'application de l'article 2 du décret n°92-620 du 7 juillet 1992 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°990/2014/SDIS du 29 juillet 2014 portant composition de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du S.D.I.S n°CASDIS/2015.05/III.01/D.01 du 20 mai 2015 relative à l'installation du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours et à l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du S.D.I.S n°CASDIS/2015.05/III.07/D.02 du 20 mai 2015 relative au renouvellement de la composition des organes externes de décision et de consultation et organismes paritaires : le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs Pompiers Volontaires ;

Vu la communication du Président au Conseil d'Administration du S.D.I.S n°CASDIS/2015.05/III.13/C.01 du 20 mai 2015 relative à la désignation par l'autorité territoriale des représentants de l'administration aux instances consultatives ;

Vu la proposition de monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations quant à la désignation d'un praticien de médecine générale ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°990/2014/SDIS du 29 juillet 2014 susvisé est abrogé.

Article 2 : La composition de la commission départementale de réforme pour l'attribution des prestations et indemnités relatives à l'incapacité temporaire et à l'incapacité permanente des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service est fixée ainsi qu'il suit :

Président :

- Monsieur le Préfet des Ardennes, ou son représentant ;

Membres :

- **Le médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical du S.D.I.S,** ou un médecin de sapeurs-pompiers désigné par le médecin-chef ;
- **Monsieur le docteur Daniel JUPINET,** praticien de médecine générale, auquel il sera adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste ;
- **Deux représentants de l'administration :**

1/ Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes, membre de droit, ou son représentant désigné par ce dernier.

2/ Un membre du Conseil d'Administration du S.D.I.S :

| Titulaire | Suppléant |
|------------------------------|--------------------------------|
| Monsieur Jérémy DUPUY | Monsieur Michel NORMAND |

- **Deux représentants du personnel tirés au sort par les soins de monsieur le préfet ou de son représentant :**

1/ En qualité d'officier de Sapeurs-Pompiers Professionnels, parmi les officiers de sapeurs-pompiers professionnels chefs de centres :

Monsieur le Lieutenant hors classe Yann MAISSE, responsable du Centre d'Incendie et de Secours de SEDAN.

Monsieur le Capitaine Arnaud DONNET, responsable du Centre d'Incendie et de Secours de CHARLEVILLE-MEZIERES.

2/ Un sapeur-pompier volontaire du même grade que celui dont le cas est examiné (parmi les membres du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires dont les noms suivent) :

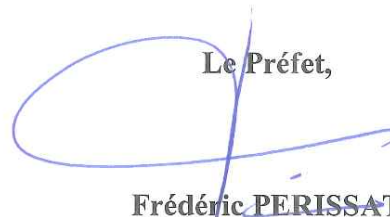
| Titulaire | Suppléant |
|--|---|
| Sapeur 1 ^{er} cl Christopher GOSSET | Sapeur 1 ^{er} cl Stéphane HENROT |
| Caporal Karine MESLIN | Caporal Chef Loïc DEMORGNY |
| Sergent Chef Julien VIVET | Sergent Mickaël ALESSANDRI |
| Adjudant Patrice COUPAYE | Adjudant Denis BOURIN |
| Capitaine Jacques HALLALI | Lieutenant Emmanuel GODIN |
| Capitaine Guy BRICHET | Capitaine Francis GERVAISE |
| Médecin Commandant Eric DELEBOIS | Infirmier de SPV Olivier EVRARD |

Article 3 : Des membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions et en nombre égal à celui des membres titulaires.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des services du Cabinet du Préfet, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Fait à Charleville-Mézières, le ..18. juin. 2015.

Le Préfet,



Frédéric PERISSAT